LOI DE FINANCES 2024
ET DISPOSITIONS RÉCENTES
INTÉRESSANT LE BLOC COMMUNAL

18 JANVIER 2024

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. DONNÉES DE CADRAGE ET CONTEXTE
3. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027
4. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS
5. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE
6. LES MESURES LIÉES À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE
7. LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS
8. DISPOSITIONS DIVERSES
9. CONCLUSION

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

1

INTRODUCTION

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Les dispositions présentées sont issues des textes suivants :

- Le projet de loi de finances pour 2024 (adopté sur sa partie recettes via le « 49.3 ») a été suivi du vote de **la loi de finances définitive pour 2024**, le 29 décembre 2023.

- La **loi de programmation des finances publiques 2023/2027** a été adoptée le 18 décembre 2023.
  => objectif de déficit public de 2,7 % à l'horizon 2027.

02

DONNÉES DE CADRAGE ET CONTEXTE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LA DETTE PUBLIQUE 1995 / 2023 – EN MDS €

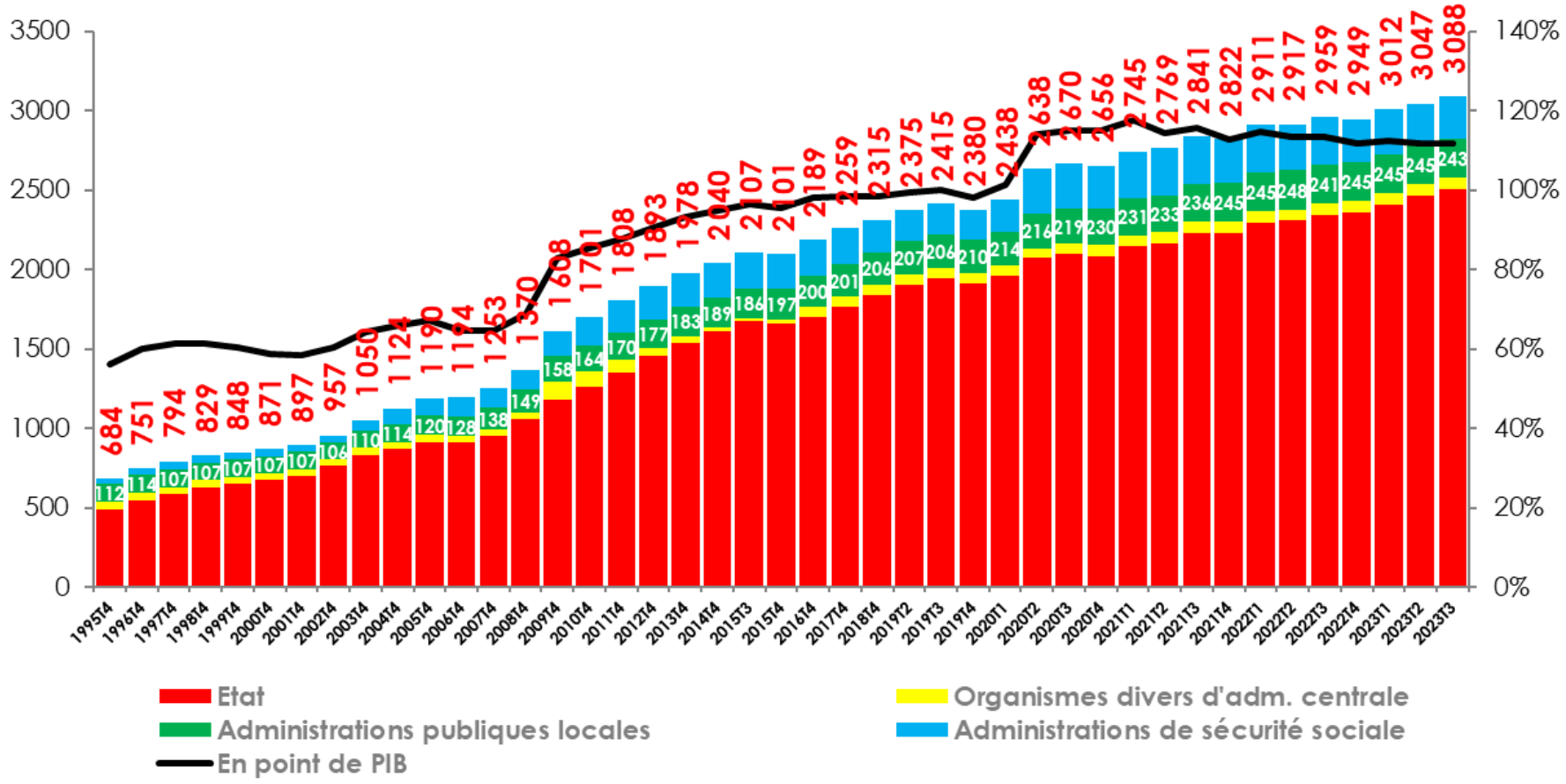

A la fin du 3ème trimestre 2023, la dette publique représentait 111,7 % du PIB (sachant que l'objectif de la loi de programmation 2023/2027 est une stabilisation à 109,7 % du PIB), tandis que le déficit public s'établit à 4,9 % du PIB fin 2023.

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB

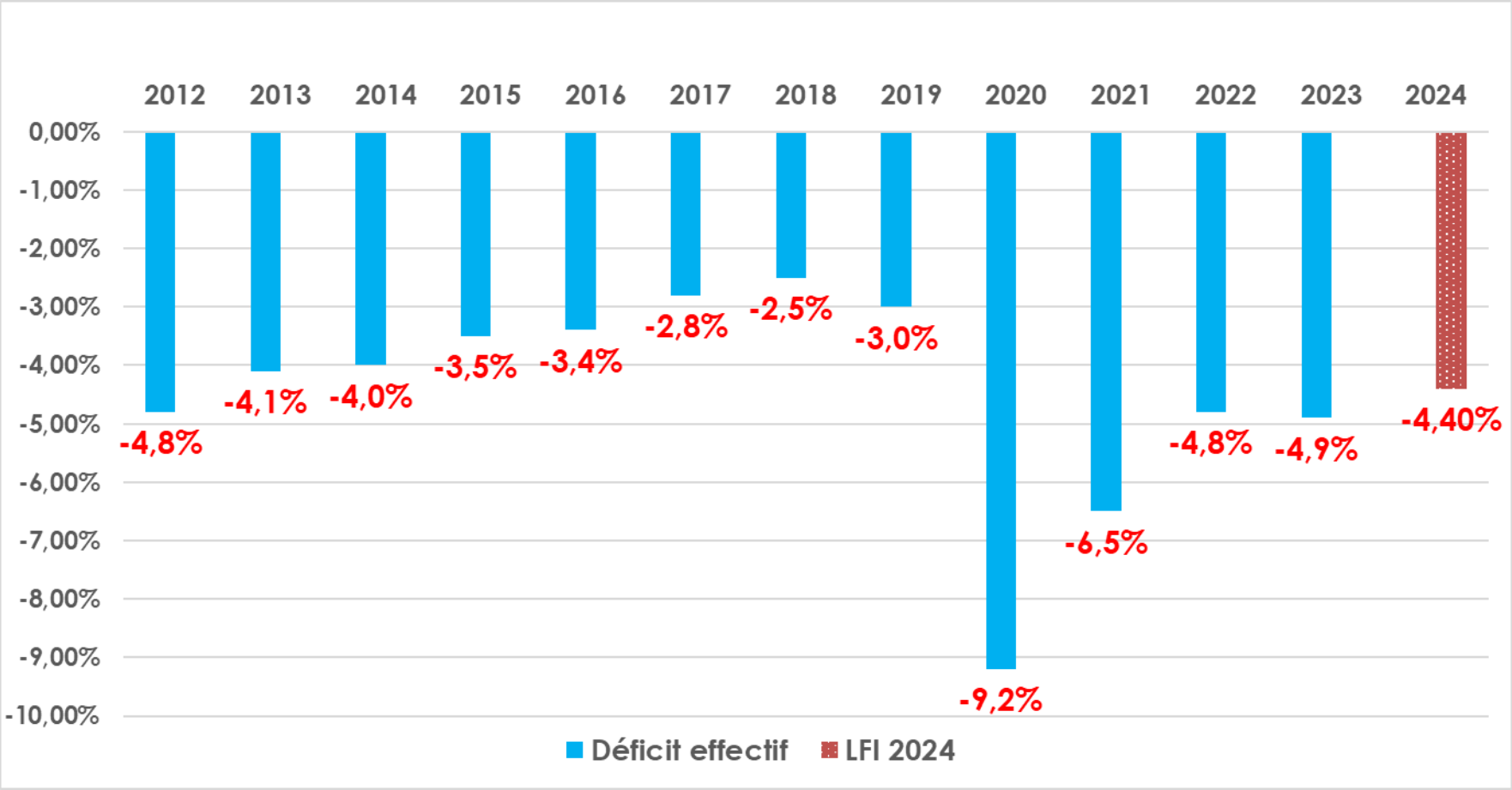

La LFI 2024 prévoit un déficit qui s'améliore légèrement remontant à - 4,4 % du PIB en 2024.

UNE SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS FAVORABLE À FIN 2022…

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)

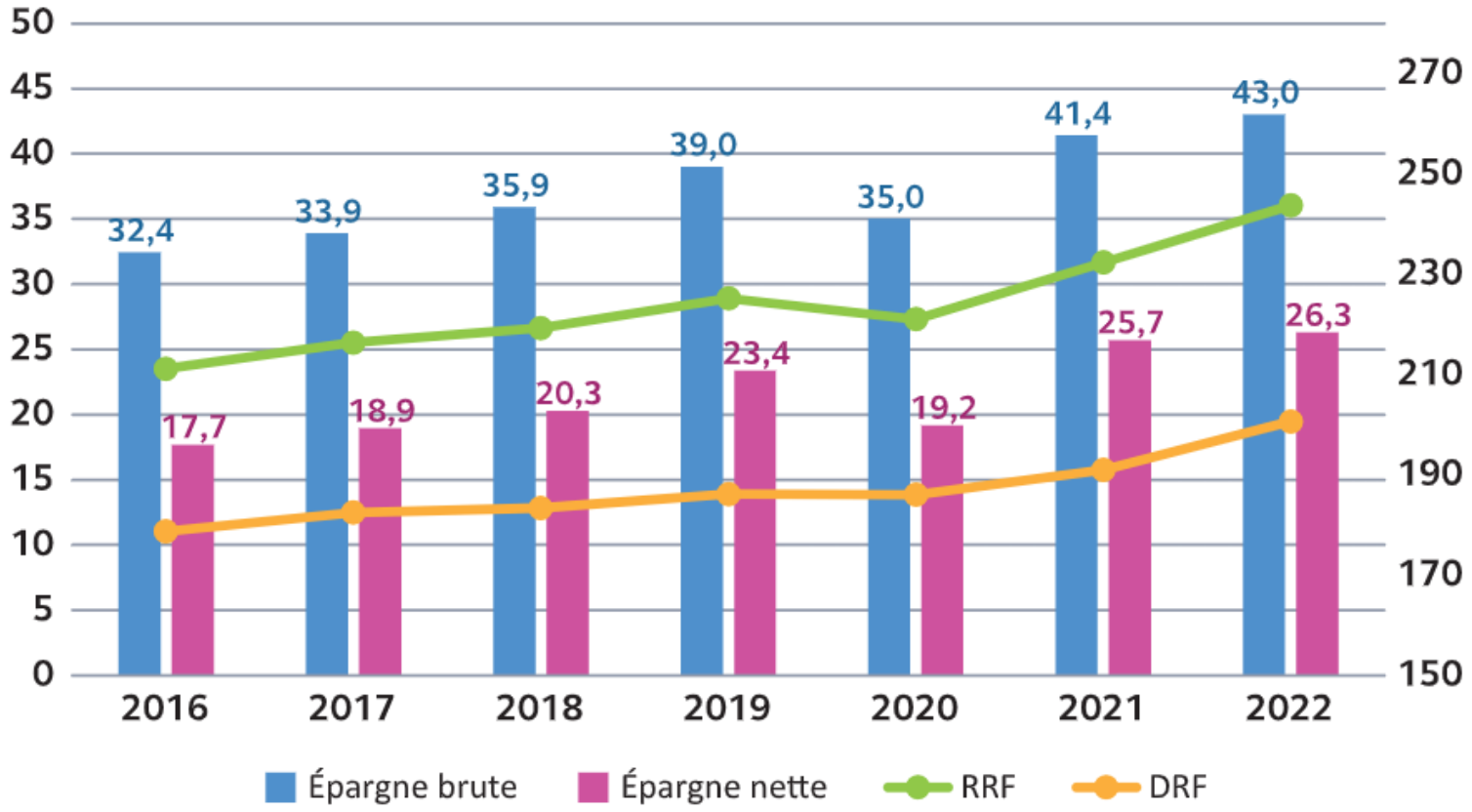

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2023 - Fascicule 1

Une année 2022 qui s'est avérée favorable pour les collectivités locales, s'expliquant notamment par la progression des recettes fiscales et par le poids croissant des recettes de TVA dans les recettes de fonctionnement des collectivités (Régions, Départements, EPCI et Communes).

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2022

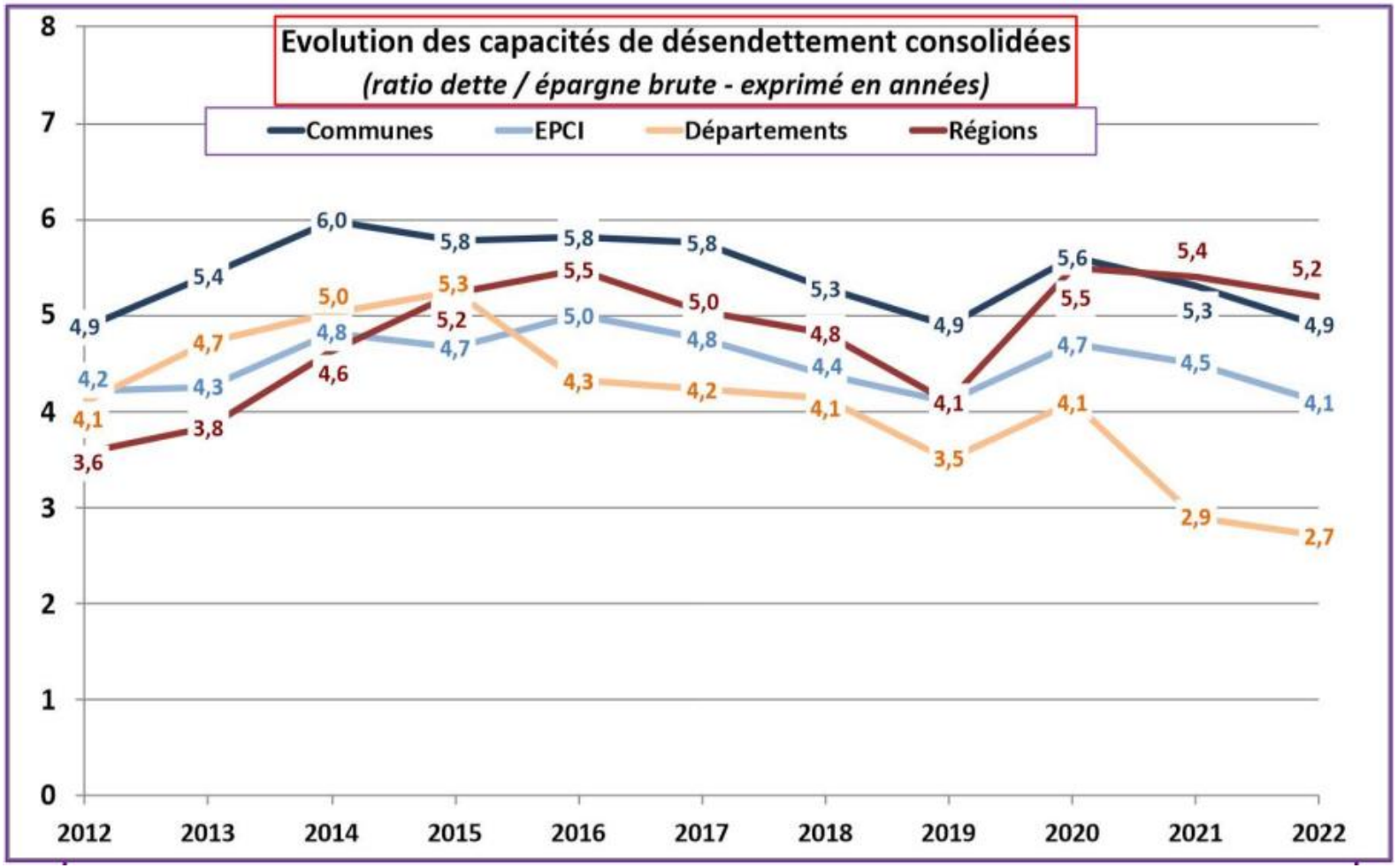

Source : Michel KLOPFER

Le bloc communal (communes et EPCI) affiche des niveaux moyens de capacité de désendettement toujours satisfaisants (inférieurs à 5 ans) et en amélioration par rapport à 2021.

…AVEC TOUTEFOIS DES FORTES DISPARITÉS SELON LES COLLECTIVITÉS

Hausse de l'épargne brute en 2022 par typologie de collectivités

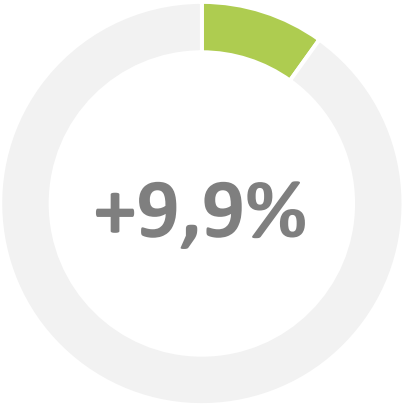

EPCI

Perception de la fraction de **TVA** en remplacement de la **perte de taxe d'habitation** (+9,58% en 2022)

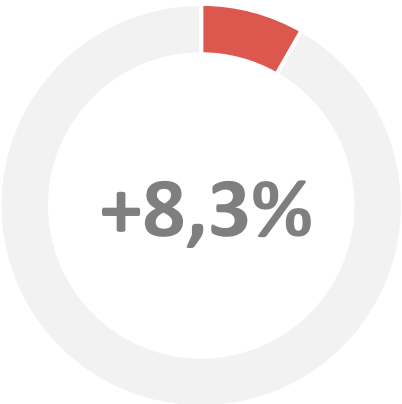

Régions

Perception d'une fraction de **TVA** en contrepartie de la **CVAE régionale** supprimée en 2021.

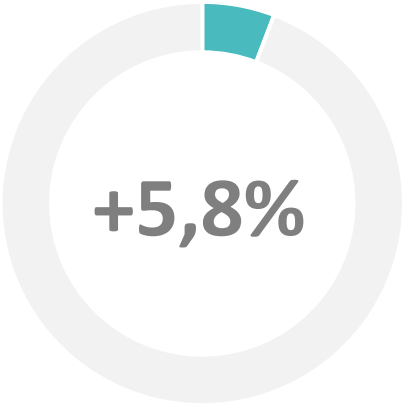

Départements

Perception d'une fraction de **TVA** en remplacement du **foncier bâti départemental** et niveau record des droits de mutation en 2022.

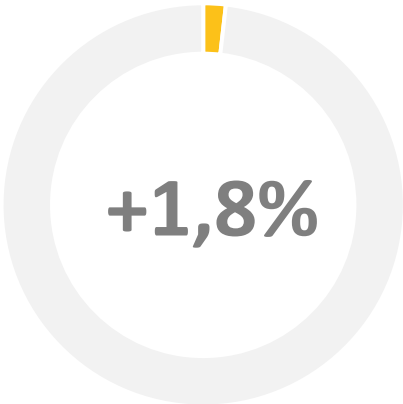

Communes

Revalorisation des **bases cadastrales plus modérée en 2022** (3,4%) et part importante des dépenses d'énergie dans les charges de fonctionnement (4,7% vs 2,2% pour les EPCI).

Une dynamique 2022 portée par le dynamisme de la TVA, dynamisme dont les communes sont exclues…

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2023 - Fascicule 1

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

QUE RETENIR DE LA SITUATION DU BLOC COMMUNAL EN 2023 ?

Crise sanitaire, crise énergétique, crise immobilière : quel bilan ?

Une bonne résilience du bloc communal en 2022 avec toutefois des disparités importantes entre EPCI et communes :

- **Communes** qui subissent en première ligne les effets de l'inflation et qui ne percevront les fortes recettes de revalorisation cadastrales qu'une année plus tard en 2023.

- **EPCI** qui maintiennent leur situation financière en 2022 grâce au dynamisme de la TVA en 2022 mais qui sont aujourd'hui davantage exposés aux aléas de la conjoncture économique.

Une situation qui devrait se dégrader en 2023 et 2024 compte tenu de :

- la **hausse des dépenses de personnel** et mesures catégorielles prises en 2022 et 2023 et qui produiront leurs effets en année pleine (hausses de 3,5% en 2022, 1,5% en 2023)

- **l'inflation** qui continue de produire ses effets avec une forte augmentation des dépenses d'énergie en 2024 (par exemple pour les collectivités adhérentes au SDES)

- la **chute des droits de mutation** qui aura des conséquences en cascade sur les recettes des départements et des communes (Taxe additionnelle ou Fond de péréquation départemental avec un décalage d'un an)

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

03

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Qu'est-ce qu'une loi de programmation des finances publiques ?

Un document qui fixe une **trajectoire à moyen terme** pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

LPFP
2018 – 2022 / 2023-2027

Pourquoi une loi de programmation des finances publiques ?

Pour rétablir **l'équilibre des administrations publiques**. Elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne.

Règle d'or : respect du pacte de stabilité.

Guide mais n'oblige pas

LF 2023 | LF 2024 | LF 2025 | LF 2026 | LF 2027

Qu'est-ce qu'une loi de finances?

Un document qui fixe le montant des **dépenses et des recettes annuelles** de l'Etat, leurs affectations et leurs natures. C'est dans la loi de finances que l'Etat fixe l'enveloppe annuelle allouée aux collectivités (DGF, DCRTP, DSIL…).

Quel lien entre les deux documents ?

La loi de programmation des finances publiques guide les lois de finances mais ont une portée juridique et une contrainte limitée. Constitutionnellement, les lois de programmation ne peuvent pas imposer des plafonds de dépenses au législateur.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Janvier 2018

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022
Gel des concours aux collectivités
Réduction de la dette publique et déficit ramené en 2022 à 0,3 % du PIB
Contractualisation sur l'évolution des dépenses des plus grandes collectivités

Décembre 2018

Loi de finances 2019
Relative stabilité des dotations
Baisse de la DCRTP
Réforme de la Dotation d'intercommunalité

Décembre 2019

Loi de finances 2020
Relative stabilité des dotations
Nouvelle baisse de la DCRTP
Recomposition des recettes fiscales des collectivités avec la suppression de la TH

Décembre 2020

Loi de finances 2021
Relative stabilité des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Réforme des impôts de production

Décembre 2021

Loi de finances 2022
Relative stabilité des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Soutien réaffirmé à l'investissement

Décembre 2022

Loi de finances 2023
Abondement des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Suppression de la CVAE 2023/2024

Octobre 2023

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – 2ème version projet
Réduction déficit public à 2,7% du PIB en 2027.
Fin de la contractualisation

Décembre 2023

Loi de finances 2024
Abondement de la DGF (+320 M€)
Reprise de la baisse de la DCRTP et du FDPTP
Fin progressive des dispositifs de soutien exceptionnels

TRAJECTOIRE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR LA PERIODE 2023/2027

L'article 13 du PLPFP 2023-2027 actualisé plafonne l'ensemble des concours PSR + RCT hors FCTVA et hors TVA des Régions, comme suit :

En Millions €	LDF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total concours de l'Etat	**54 953 €**	**54 391 €**	**54 959 €**	**55 666 €**	**56 043 €**
Total hors mesures exceptionnelles	**52 847 €**	**53 980 €**	**54 941 €**	**55 661 €**	**56 043 €**
dont FCTVA	6 700 €	7 104 €	7 625 €	7 884 €	7 786 €
dont Relations coll. Terr. (RCT)	4 096 €	4 151 €	4 151 €	4 172 €	4 172 €
dont Prélèvement sur recettes (PSR)	36 960 €	37 647 €	37 585 €	37 824 €	38 075 €
dont TVA des régions (ex DGF)	5 090 €	5 378 €	5 579 €	5 780 €	6 011 €
Assiette du Plafonnement	**41 057 €**	**41 498 €**	**41 737 €**	**41 997 €**	**42 246 €**
Evolution n/n-1		**1,07%**	**0,58%**	**0,62%**	**0,59%**

L'article 16 du PLPFP 2023-2027 version actualisée à septembre 2023 prévoit un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités territoriales autour **de inflation - 0,45 % à - 0,50 %** sur la période 2024/2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de progression des DRF	4,80%	2%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation	4,90%	2,50%	2%	1,75%	1,75%

Source : Michel KLOPFER

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

1

LPFP 14-19

Concours de l'Etat aux collectivités

Baisse de 9,75 Mds sur 2014-2017

Le bloc communal a fait face en préservant des ratios financiers favorables

2

LPFP 18-22

Contractualisation avec les plus grandes collectivités

Encadrement des dépenses de fonctionnement

Objectif de désendettement

La grande majorité des collectivités a rempli les objectifs.

Les sanctions n'ont pas été appliquées compte tenu de la crise sanitaire

3

LPFP 23-27

Plus aucune contractualisation avec les plus grandes collectivités

Evolution des dépenses de fonctionnement alignée sur inflation – 0,5%

Plus d'obligation de contractualisation

Plus de sanctions prévues

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

PROJET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023/2027

Que retenir ?

	LPFP 2018 - 2022	LPFP 2023 - 2027 version automne 2022	LPFP 2023 - 2027 - version actualisée Automne 2023
Statut	Votée et Promulguée	Rejetée	**Projet**
Collectivités concernées	322 collectivités avec DRF >60M€	600 collectivités avec DRF >40M€	Absence de contractualisation
Contractualisation et sanctions	Contractualisation avec sanctions prévues dans le texte mais non appliquées en raison de la crise sanitaire	Pas de contractualisation. Sanction individuelle seulement en cas de dépassement des collectivités de la strate	
Plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement	1,20%/an	Inflation - 0,5 point	
Durée contractualisation	3 ans	5 ans	
Modulation	Prise en compte de la démographie, du revenu/hab, taux de croissance des DRF	Prise en compte de la démographie, du revenu/hab, taux de croissance des DRF	
Pénalités	75% du dépassement en cas de signature, 100% en cas de refus de signature. Plafond à 2% des RRF	75% du dépassement en cas de signature, 100% en cas de refus de signature. Plafond à 2% des RRF et exonération totale si la strate remplit ses objectifs	

Source : Michel KLOPFER

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

04

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

COMPOSITION DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS

Les enveloppes envisagées par la LFI 2024 restent (presque) stables mais dans chacune d'entre elles vont s'opérer des variations, grâce à des variables d'ajustements (VA).

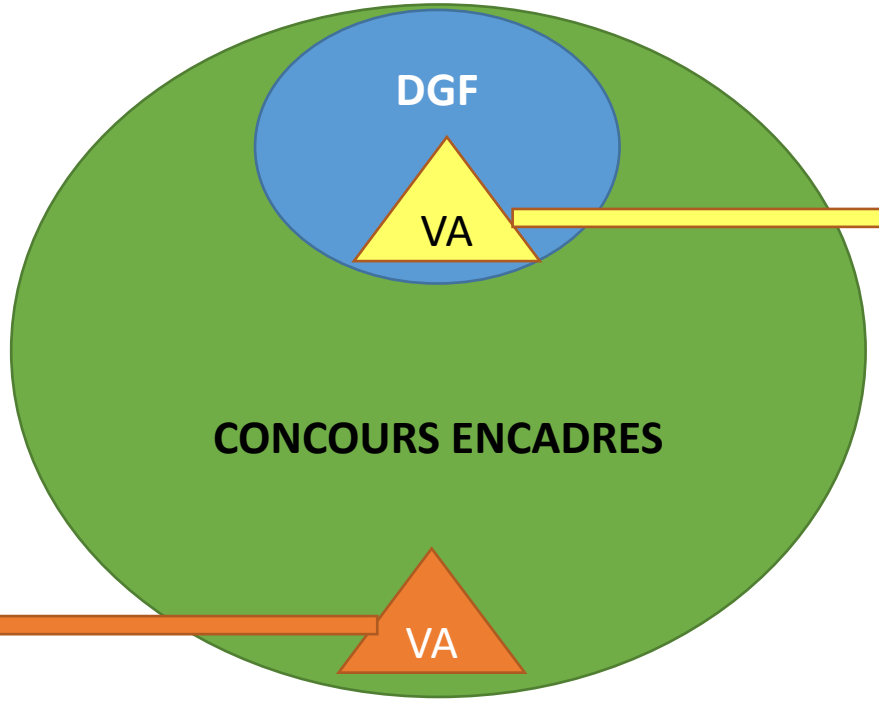

Dotation forfaitaire (communes)
Dotation de compensation (EPCI)

Variables d'ajustement mobilisées pour 2024

Variables d'ajustement mobilisées pour 2024

DCRTP
FDPTP
Compensation VM

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS

La LFI 2024 distingue les concours encadrés des autres enveloppes, dans lesquels figurent les dotations suivantes :

En Mds €

DGF	27,2	DGD	1,7
DSI + DEL	0,1	DSID (ex DGE DEPART.)	0,2
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,7
FMDI	0,4	DSIL	0,7
Autres (allocations compensatrices, PSR compensation CFE, FB INDUSTRIEL)	5,2		
DTCE (dotation au carré)	0,4		
Compensation VM	0,05	Soutien énergie	0,4
DCRTP	2,8	FCTVA	7,1
FDPTP	0,3		

Prélèvements sur recettes (PSR) = 45,06 Mds €

Variables d'ajustement

CONCOURS ENCADRES

TVA REGIONS / FONDS DE SOUTIEN DES DEPARTEMENTS / SUBVENTIONS MINISTERES ET PRODUITS DES AMENDES ET RADARS	12,1
DEGREVEMENTS	4,3

Enveloppe « libre »

HORS LFI TVA (ex CVAE, TFB, TH)	49,2

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€

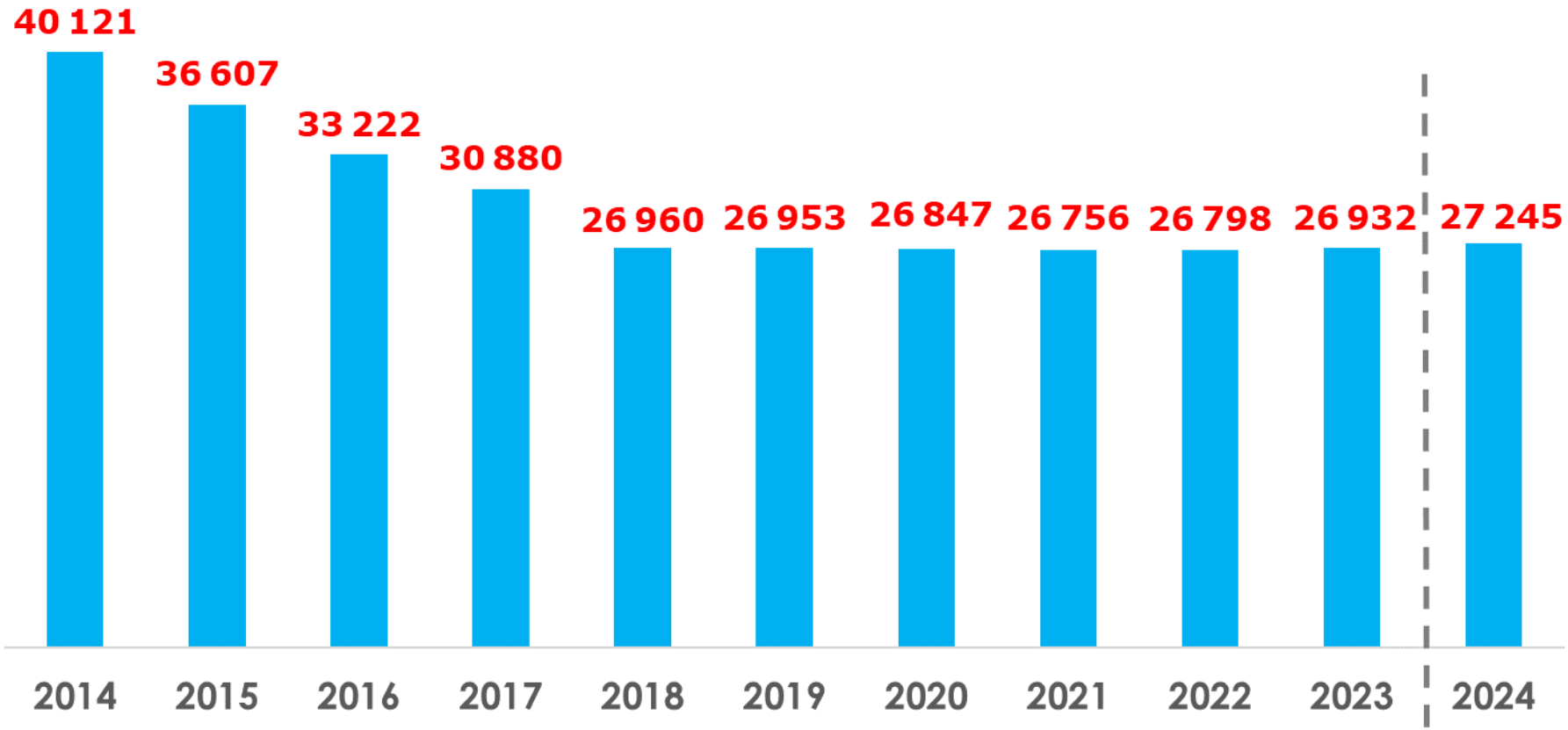

Le montant de la DGF augmente en 2024 (après prise en compte de l'abondement de 320 M€ au titre de 2024).

A

LA DGF DES INTERCOMMUNALITES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Dotation
de compensation

Ecrêtée

+

Dotation
d'intercommunalité

Confortée
(+ 90 M€
au plan national)

=

DGF DES EPCI

DOTATION DE COMPENSATION EN 2023 EN SAVOIE – EN K€

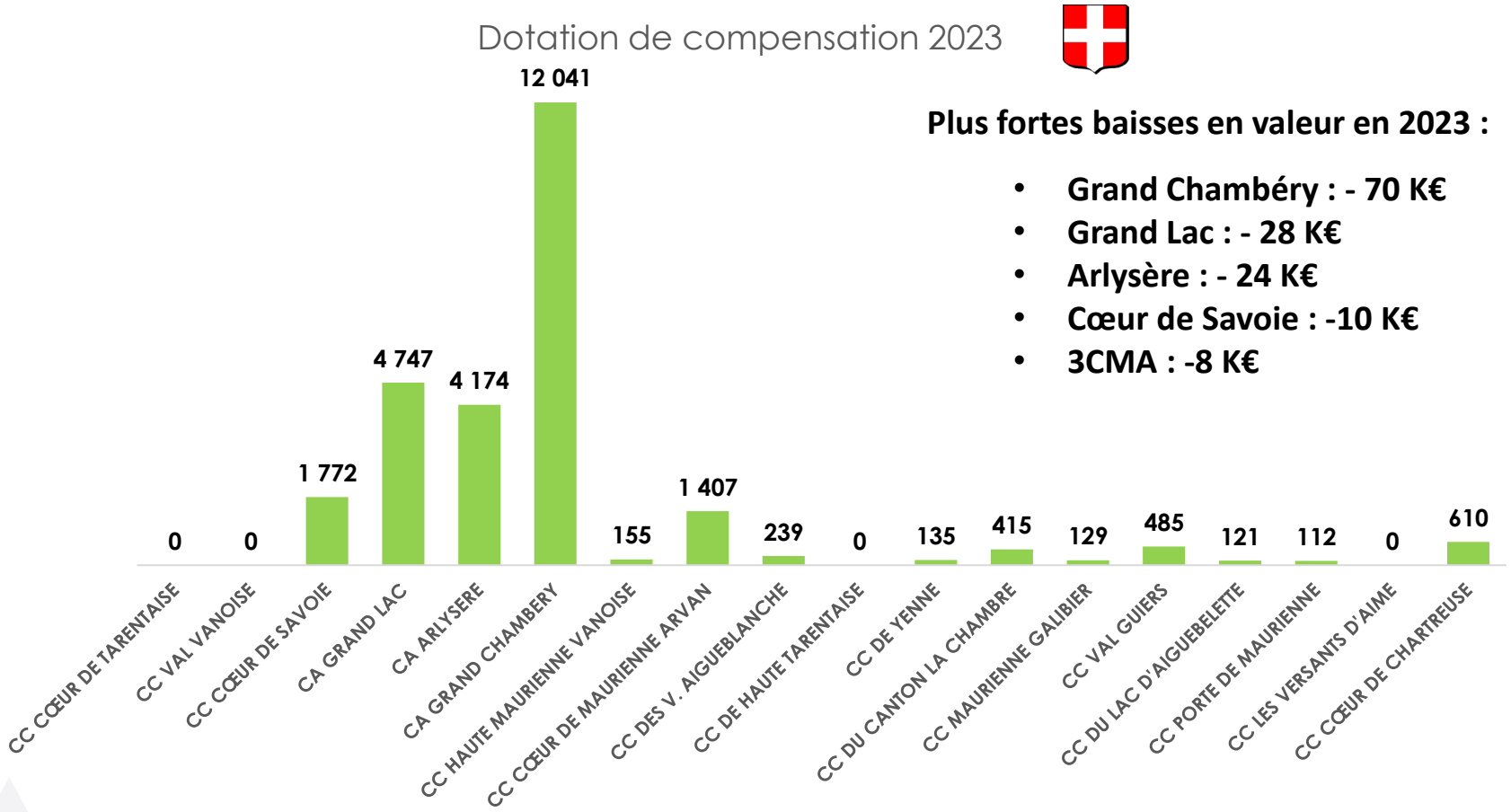

Plus fortes baisses en valeur en 2023 :

- **Grand Chambéry : - 70 K€**
- **Grand Lac : - 28 K€**
- **Arlysère : - 24 K€**
- **Cœur de Savoie : -10 K€**
- **3CMA : -8 K€**

Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

Baisse de -0,58 % en 2023

Diminution de -1,5% attendus en 2024 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+90 M€).

DOTATION DE COMPENSATION – HISTORIQUE ET PERSPECTIVES 2024

Dotation de compensation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ecrêtement national	*-2,30%*	*-1,83%*	*-1,93%*	*-2,19%*	*-0,58%*	*-1,5%*

Montant de Dotation compensation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Perte 23/24
CŒUR DE SAVOIE	1 893 063 €	1 858 452 €	1 821 851 €	1 781 888 €	1 771 543 €	1 744 970 €	-26 573 €
GRAND LAC	5 072 337 €	4 979 599 €	4 881 529 €	4 774 450 €	4 746 731 €	4 675 530 €	-71 201 €
ARLYSERE	4 460 825 €	4 379 267 €	4 293 020 €	4 198 850 €	4 174 473 €	4 111 856 €	-62 617 €
GRAND CHAMBERY	12 866 963 €	12 631 715 €	12 382 941 €	12 111 314 €	12 040 999 €	11 860 384 €	-180 615 €
HAUTE MAURIENNE VANOISE	165 575 €	162 671 €	159 600 €	156 247 €	155 379 €	153 048 €	-2 331 €
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 503 537 €	1 476 048 €	1 446 978 €	1 415 238 €	1 407 021 €	1 385 916 €	-21 105 €
VALLEES D'AIGUEBLANCHE	255 159 €	250 494 €	245 561	240 174 €	238 780 €	235 198 €	-3 582 €
CC YENNE	144 540 €	141 934 €	139 178	136 169 €	135 390 €	133 359 €	-2 031 €
CANTON DE LA CHAMBRE	443 581 €	435 471 €	426 895	417 531 €	415 107 €	408 880 €	-6 227 €
MAURIENNE GALIBIER	137 908 €	135 387 €	132 721	129 810 €	129 056 €	127 120 €	-1 936 €
VAL GUIERS	518 608 €	509 126 €	499 099	488 151 €	485 317 €	478 037 €	-7 280 €
CC LAC D'AIGUEBELETTE	128 822 €	126 467 €	123 976	121 257 €	120 553 €	118 745 €	-1 808 €
PORTE DE MAURIENNE	119 366 €	117 184 €	114 876	112 356 €	111 704 €	110 028 €	-1 676 €
CŒUR DE CHARTREUSE	651 797 €	639 880 €	627 278 €	613 518 €	609 956 €	600 807 €	-9 149 €

PERTE GLOBALE SUR LA SAVOIE 2024 vs 2023 **-398 130€**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2023 EN SAVOIE – EN K€

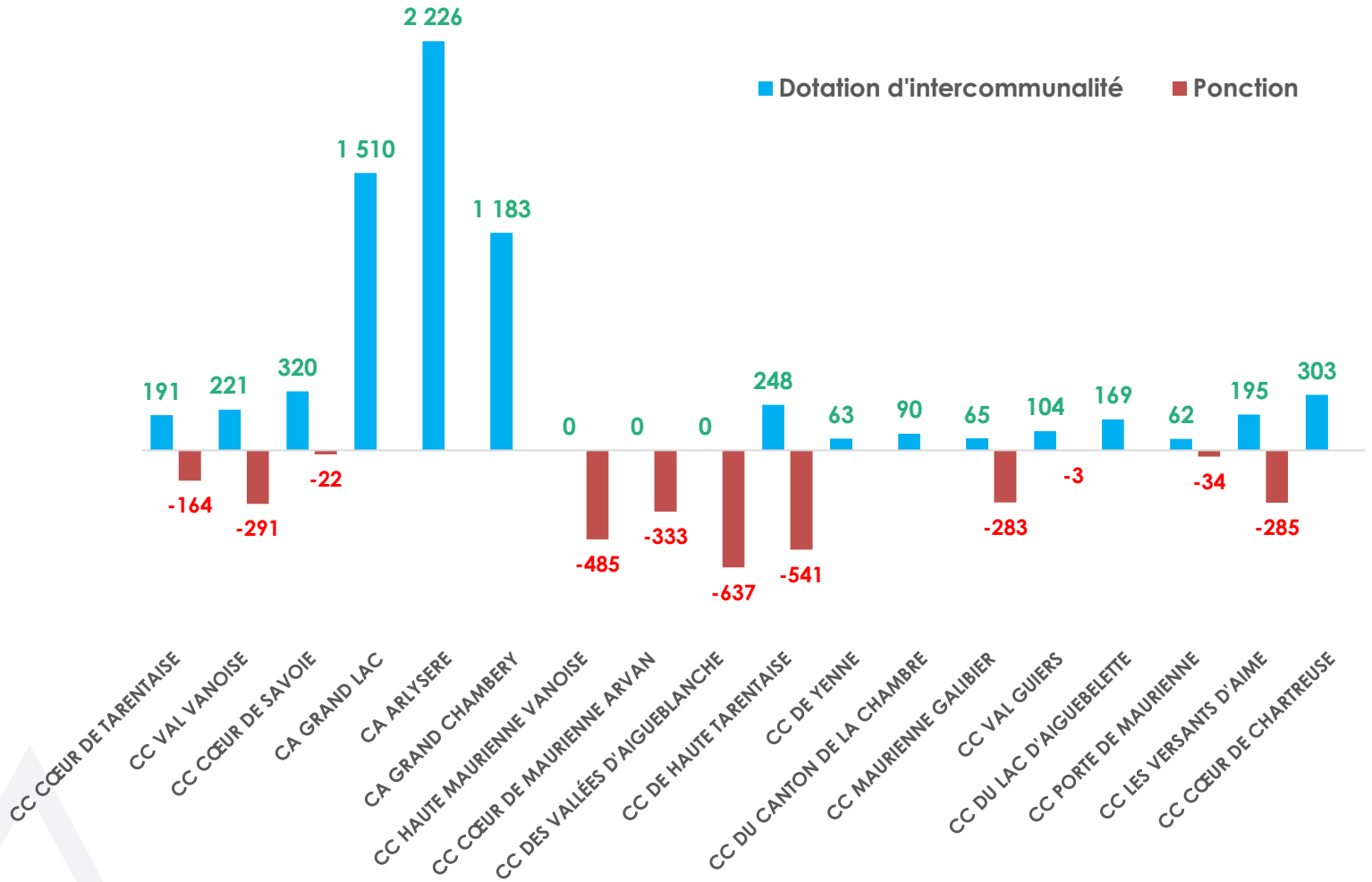

Avec le système de la recharge, depuis 2019 une intercommunalité peut à la fois :

- toucher de la dotation d'intercommunalité
- et avoir une ponction de l'Etat (dotation négative)

⇒ Par exemple la CC Haute Tarentaise a perçu 248 K€ de dotation d'intercommunalité (recharge) et continue de subir un prélèvement sur ses recettes de 541 K€ (issu des dispositifs appliqués entre 2014 et 2017)

⇒ En solde la CC de Haute Tarentaise a une dotation d'intercommunalité négative de 293 K€

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2024 SAVOIE

	2020	2021	2022	2023	2024	Ponction
CC CŒUR DE TARENTAISE	139 907 €	155 535 €	172 567 €	191 386 €	229 000 €	-164 414 €
CC VAL VANOISE	162 982 €	180 578 €	201 183 €	221 293 €	229 000 €	-290 873 €
CC CŒUR DE SAVOIE	236 344 €	262 161 €	290 376 €	320 340 €	384 000 €	-22 192 €
CA GRAND LAC	1 417 455 €	1 457 927 €	1 489 953 €	1 509 986 €	1 510 000 €	
CA ARLYSERE	2 179 516 €	2 195 614 €	2 211 886 €	2 225 610 €	2 225 000 €	
CA GRAND CHAMBERY	863 402 €	956 903 €	1 062 227 €	1 183 355 €	1 420 000 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0	0	0 €	0 €	0 €	-484 544 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0	0	0 €	0 €	0 €	-333 484 €
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0	0	0 €	0 €	0 €	-636 848 €
CC DE HAUTE TARENTAISE	234 906 €	232 948 €	243 486 €	247 546 €	245 000 €	-540 974 €
CC DE YENNE	46 646 €	51 650 €	56 969 €	63 366 €	76 000 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	67 808 €	74 689 €	81 953 €	90 382 €	105 000 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	0	0	58 795 €	64 834 €	77 000 €	-282 775 €
CC VAL GUIERS	78 021 €	85 936 €	94 661 €	104 127 €	124 000 €	-2 600 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	149 865 €	153 553 €	170 495 €	168 997 €	165 000 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	46 131 €	50 944 €	56 258 €	62 021 €	74 000 €	-33 685 €
CC LES VERSANTS D'AIME	144 426 €	160 293 €	177 215 €	195 130 €	234 000 €	-284 637 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	123 654 €	136 291 €	149 904€	302 652 €	302 000 €	

Garantie :
En 2024, la dotation d'intercommunalité par habitant des 3 agglomérations ne pourra pas diminuer car elles bénéficient de la garantie, ayant un CIF>35%.

La dotation par habitant 2024 est comprise entre 95% et **120%** de la dotation 2023.

Hausse = effet des +30 M€ / an **Mais fonction des paramètres de chaque territoire**

+30 M€ encore attendus (national) **Mais fonction des paramètres de chaque territoire**

Figée
À reconduire en 2024

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

B

LA DGF DES COMMUNES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

Selon critères d'éligibilité

Dotation Forfaitaire

+

DSR
Dotation de Solidarité Rurale

OU

DSU
Dotation de Solidarité Urbaine

+

DNP
Dotation Nationale de Péréquation

=

DGF DES COMMUNES

La DGF totale (communes + EPCI) sera abondée de 320 millions d'euros en 2024, dont 150 M€ pour la DSR et 140 M€ pour la DSU.

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

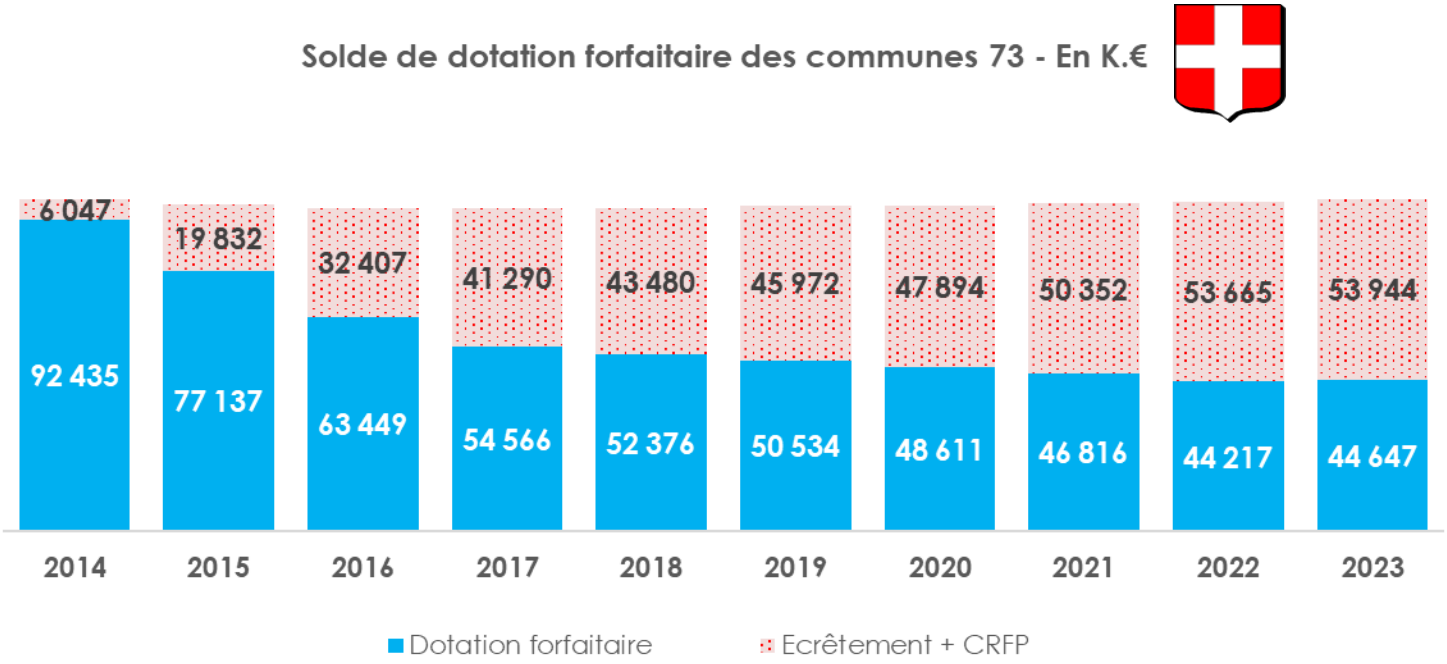

Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (54 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, pour la 1ère année depuis 2014, la DGF a été abondée et le sera de nouveau en 2024.
Seuls les prélèvements sur fiscalité au titre de la CRFP sont maintenus.

Par prudence pour 2024, diminution de -0,5% du montant notifié en 2023 sauf spécificité du territoire (perte de population).

MISE EN PERSPECTIVE DE LA VARIATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

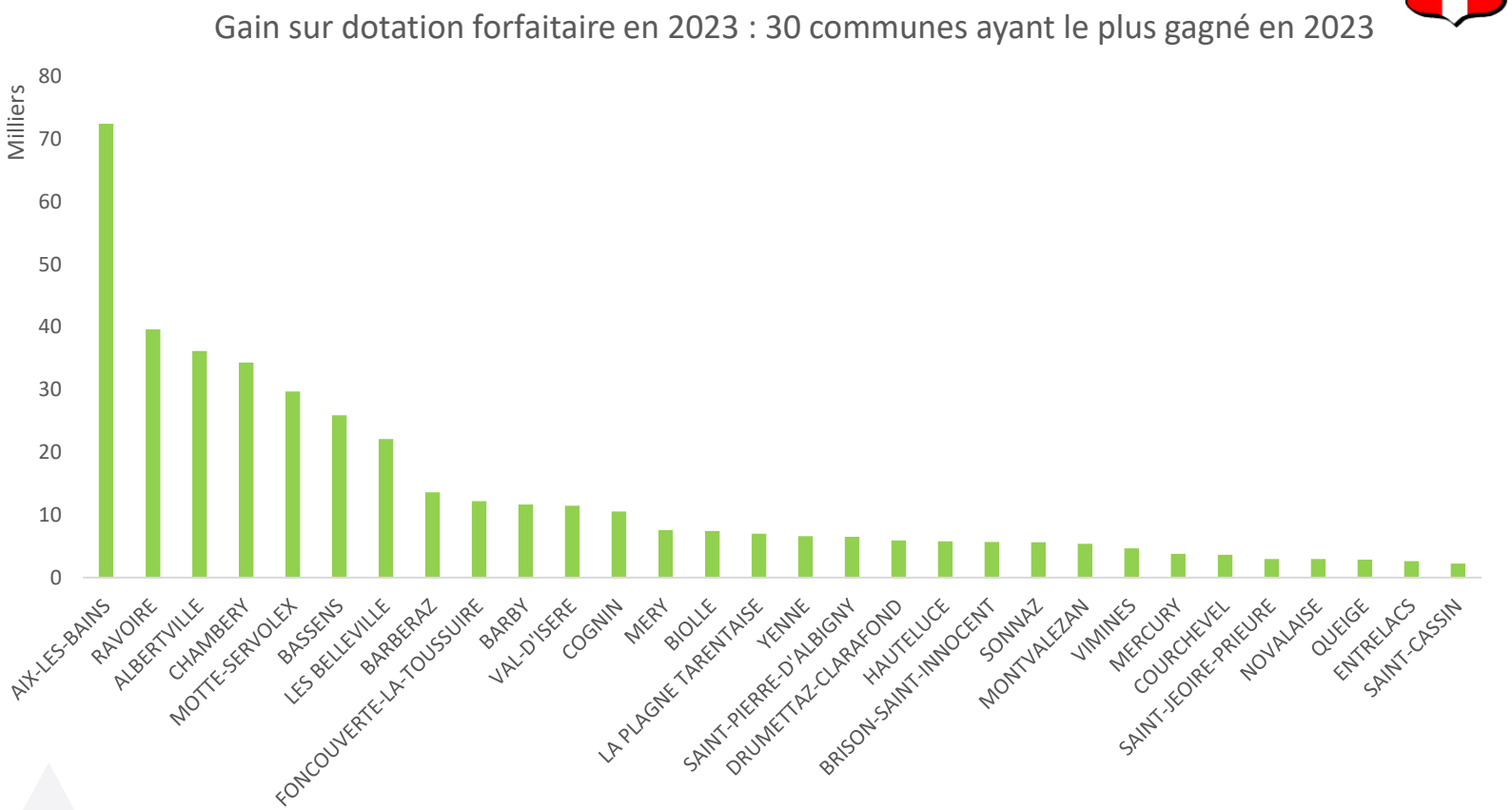

Rappel : suspension de l'écrêtement en 2023

Aucune commune de Savoie n'a été écrêtée en 2023. L'évolution de la dotation forfaitaire dépend de la dynamique de population :

Baisse de population => baisse de la dotation forfaitaire

Hausse de population => hausse de la dotation forfaitaire y compris pour les communes qui avaient une dotation forfaitaire égale à 0 €.

→ 23 communes de Savoie retrouvent une dotation forfaitaire supérieure à 0 € en 2023 (c'est le cas de Drumettaz-Clarafond et Montvalezan).

Les communes qui ont un prélèvement sur DGF depuis 2014-2017 le conservent.

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2024

Dotation forfaitaire notifiée en 2023

+

Part dynamique population
↗ ou ↘ en fonction de l'évolution Pop DGF
Fourchette : entre 64,46 € /hab pour les communes de moins de 500 hab et 128,93 € pour les + 200 000 hab

−

ECRÊTEMENT

=> L'écrêtement sur la dotation forfaitaire avoisinerait les - 0,2 % en 2024 (par prudence prévoir - 0,5 %).

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2024 ?

« Rallonge » de 150 M€ pour la DSR et de 140 M€ pour la DSU

Dotation de Solidarité Rurale DSR

Enveloppe nationale :
240 M€

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Enveloppe nationale :
230 M€

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

Dotation Nationale de Péréquation DNP

Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

La répartition définitive de la majoration sera décidée lors du Comité des Finances locales en février 2024.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DGF DEPUIS 2018 EN M€

Communes savoyardes

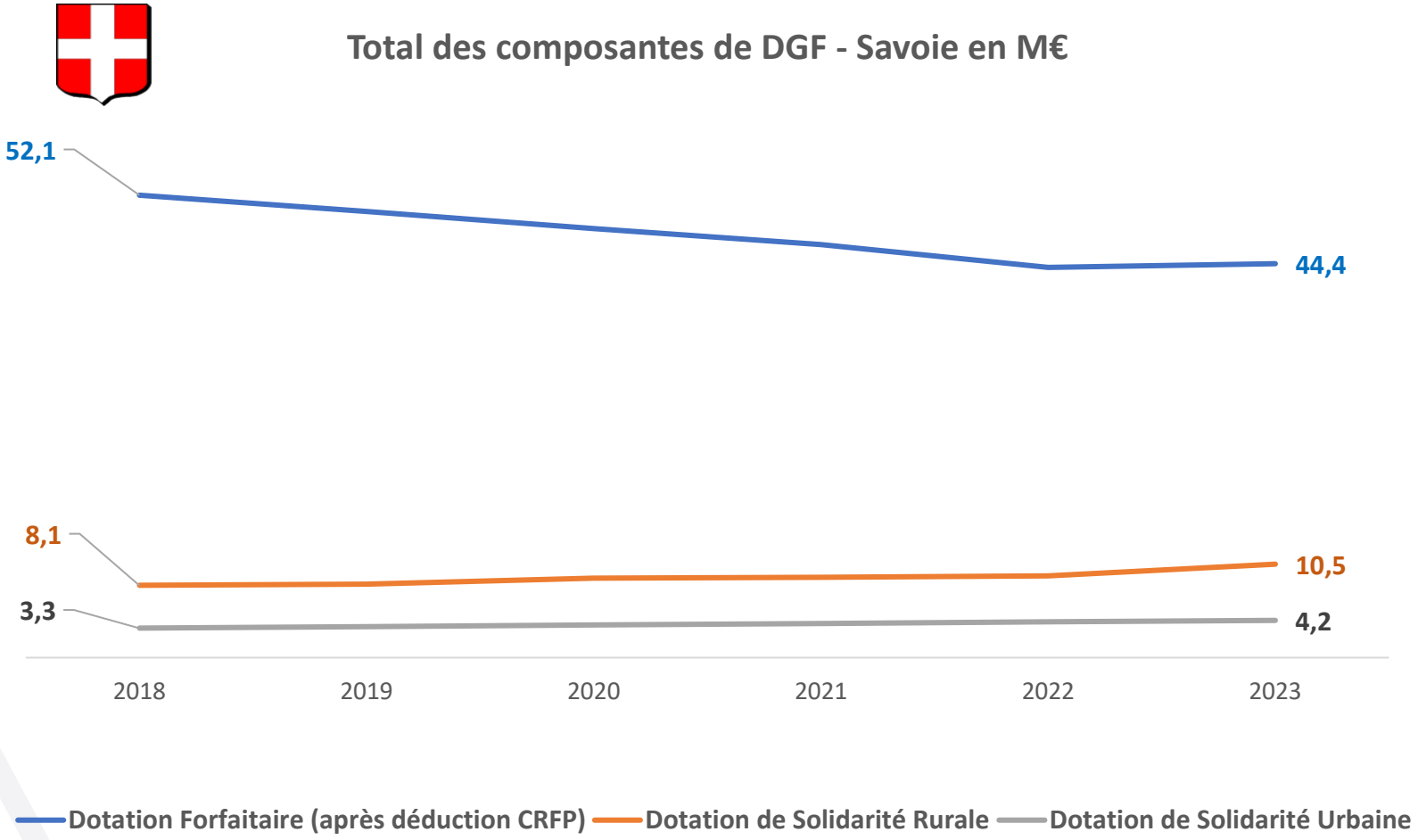

Depuis 2018, les communes savoyardes ont perdu 8 M€ de dotation forfaitaire.

Même si la DSR (+ 2,4 M€) et la DSU (+ 0,9 M€) progressent sur la période, les gains sont loin de compenser la perte subie sur la fraction forfaitaire.

Stabilisation de la dotation forfaitaire en 2023 pour la première fois depuis 2014.

C

LES AUTRES DOTATIONS

QUELLE EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ?

Retour de l'écrêtement sur le FDPTP et DCRTP pour le bloc local

Que sont les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales.
Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.
Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

3 variables d'ajustement dans la LFI 2024

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2024 : 272 millions **(-12 M€ pour le bloc communal)**

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2024 : 2.840 milliards € **(-15M€ pour le bloc communal)**

La Compensation versement mobilité (VM)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2024 : 48 millions € **(stable)**

EVOLUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TP (FDPTP) – EN M€

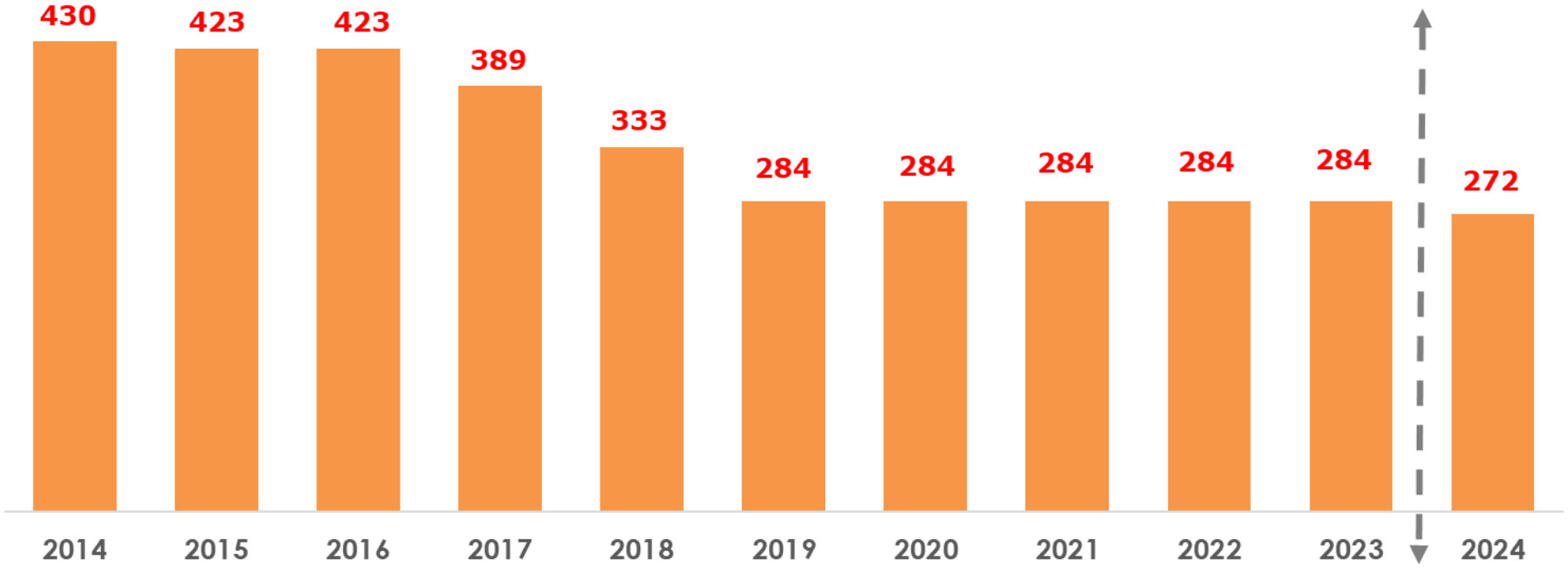

Un montant de FDPTP qui a subi en 2018 et 2019 des diminutions de l'ordre de 14,5% car intégré aux variables d'ajustement (*effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes)*

Après 5 ans de maintien, la loi de finances 2024 annonce une diminution de -12M € du FDPTP, soit – 4,2 % au niveau national. Les minorations seront ensuite appliquées en fonction des RRF des conseils départementaux.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP – EN M€

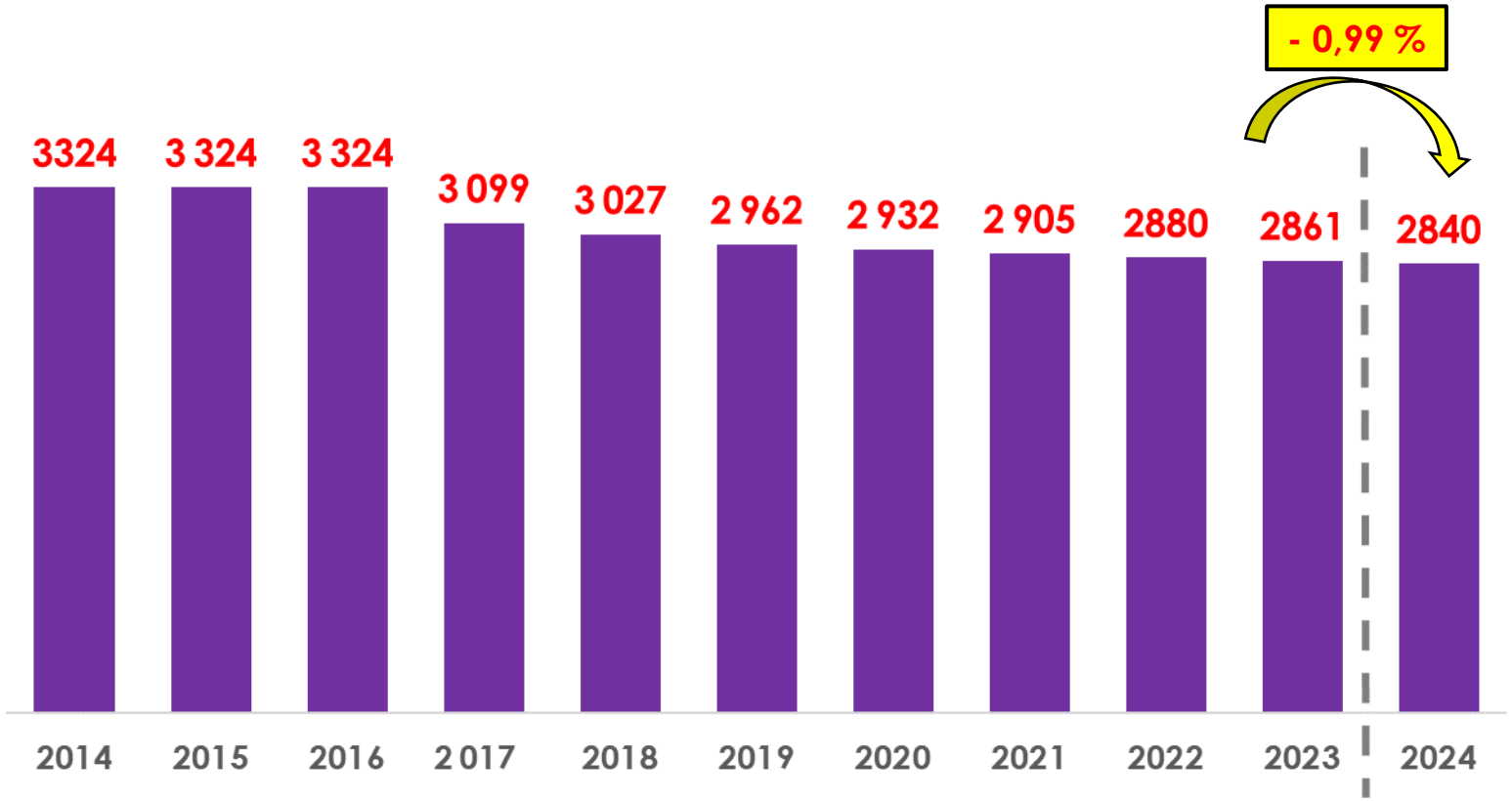

Depuis la LFI 2018 : extension du périmètre des variables d'ajustement au bloc communal => baisse subie en 2018 et en 2019 puis maintien de la dotation entre 2021 et 2023.

En 2024, nouvelle baisse pour le bloc communal : - 3M€ pour les communes (-1,2 %) / - 12M€ pour les EPCI (-1,3 %)

DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP DES EPCI – EN €

Libellé du groupement	DCRTP 2018	**DCRTP 2019**	DCRTP 2020	DCRTP 2021	DCRTP 2022	DCRTP 2023	Estimation DCRTP 2024
CC CŒUR DE TARENTAISE	0	0	0	0	0	0	0
CC VAL VANOISE	0	0	0	0	0	0	0
CC CŒUR DE SAVOIE	847 015	841 598	838 068	838 068	838 068	838 068	824 978
CA GRAND LAC	585 798	563 649	552 055	552 055	552 055	552 055	520 901
CA ARLYSERE	2 500 038	2 484 392	2 475 420	2 475 420	2 475 420	2 475 420	2 437 805
CA GRAND CHAMBERY	4 818 966	4 776 177	4 754 311	4 754 311	4 754 311	4 754 311	4 689 922
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	744 956	737 261	733 135	733 135	733 135	733 135	722 468
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 317 367	1 311 443	1 308 316	1 308 316	1 308 316	1 308 316	1 294 723
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	425 897	420 817	418 272	418 272	418 272	418 272	412 872
CC DE HAUTE TARENTAISE	40 349	32 479	28 357	28 357	28 357	28 357	16 928
CC DE YENNE	0	0	0	0	0	0	0
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	0	0	0	0	0	0	0
CC MAURIENNE GALIBIER	284 503	281 066	279 320	279 320	279 320	279 320	275 012
CC VAL GUIERS	51 072	48 682	47 389	47 389	47 389	47 389	43 022
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	0	0	0	0	0	0	0
CC PORTE DE MAURIENNE	57 254	55 820	55 065	55 065	55 065	55 065	51 850
CC LES VERSANTS D'AIME	51 945	47 472	45 143	45 143	45 143	45 143	40 070

EPCI à FPU percevant de la DCRTP

EPCI à FA percevant de la DCRTP

En 2018, les EPCI à FPU se sont vus exemptés de la baisse annoncée de DCRTP, ils ont donc perçu la même somme qu'en 2017.

En 2019 et en 2020, tous les EPCI concernés ont subi une baisse de leur DCRTP.

En 2021, 2022, 2023 : aucune baisse appliquée

=> plus le cas en 2024 : nouvelle baisse de - 1,3 % annoncée *(correspondant à 0,054 % des RRF de 2022 pour les EPCI)*

Remarque : les collectivités qui ne bénéficient pas de la DCRTP n'ont pas contribué à la baisse enregistrée entre 2018 et 2020, ainsi qu'à partir de 2024.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TP DES COMMUNES – EN €

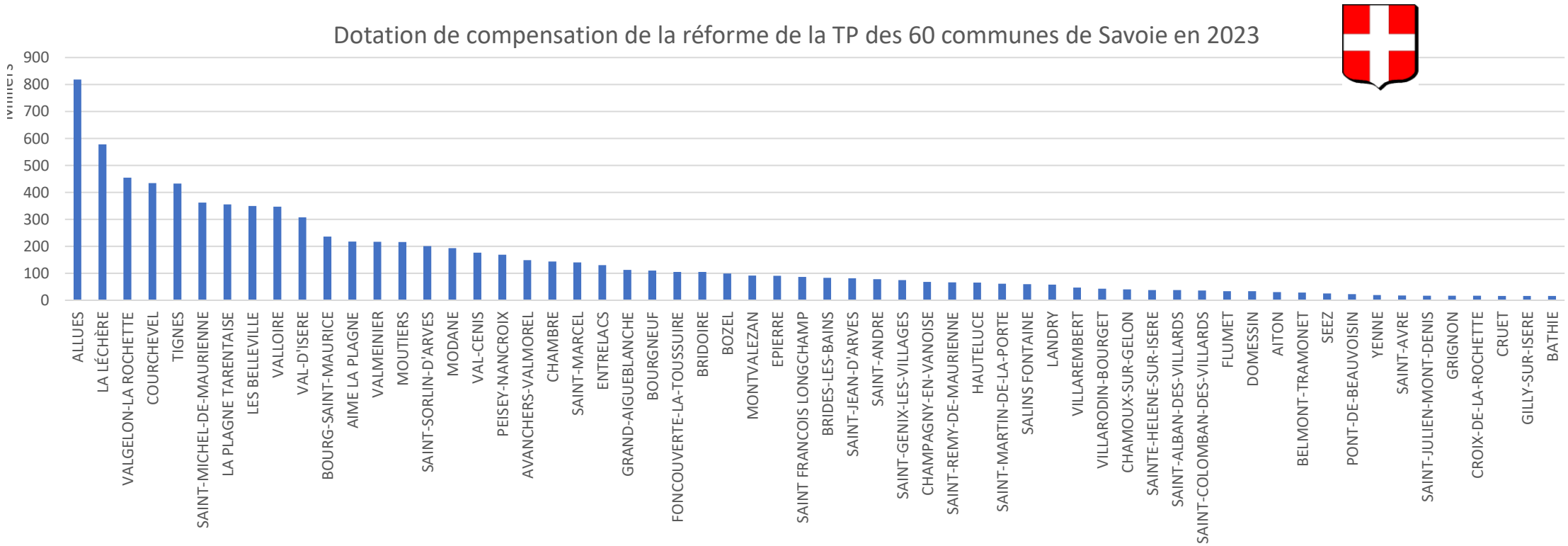

Pour les communes, la diminution de -1,2 % prévue dans la LFI 2024 correspondrait à une minoration de - 0,021 % sur les RRF 2022 des communes.

→ En Savoie, la perte totale en 2024 pour les 60 communes concernées avoisine les - 100 K€ avec des montants variants entre 88 € et 14 000 €.

D

LE FCTVA

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€

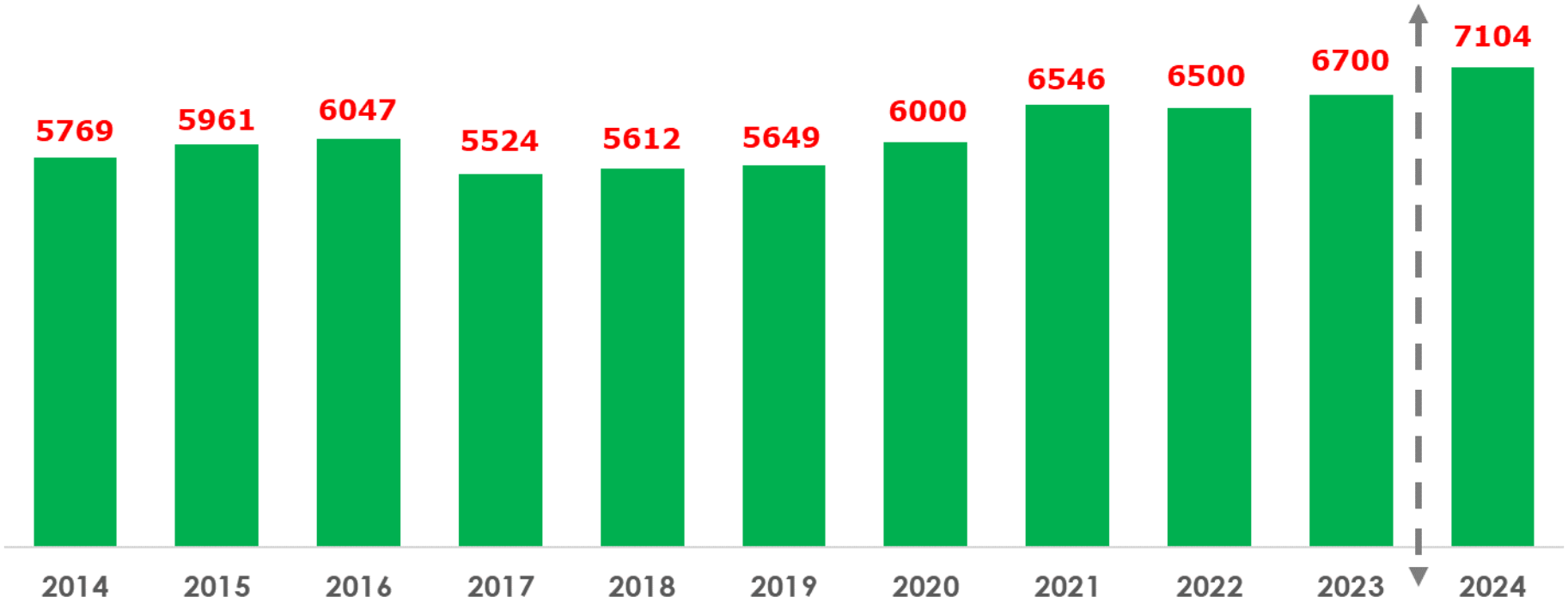

Un montant de FCTVA 2024 en augmentation par rapport à 2023 du fait de la hausse des investissements et l'automatisation qui a élargi l'assiette des comptes éligibles => A noter à partir de 2024 : la réintégration des comptes 212 (dépenses d'aménagement) dans le FCTVA (pas de rétroactivité).

E

LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Fonds verts
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique …	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti…)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
Enveloppe globale	**570 M€**	**1 046 M€**	**7 104 M€**	**2 500 M€** *(+ 500 M€/2023)*
Crédits 2024	**549 M€**	**916 M€**	**7 104 M€**	**1 100 M€**
Crédits exceptionnels 2024	**111 M€**	**-**	**-**	

« Verdissement » des dotations de soutien => 30 % des fonds dédiés aux projets verts pour la DSIL et 25 % pour la DETR

⇒ 2,676 Mds € de crédits 2024 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)

⇒ FCTVA de 7,104 Mds € attendus en 2024.

« VERDISSEMENT » DES FINANCES LOCALES

Bloc communal

Budget vert

L'article 191 de la loi de finances 2024 instaure **l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants** de se doter d'un **"budget vert"**, c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A compter de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France »

=> annexe au compte administratif ou au compte financier unique (CFU) dénommée « Impact du budget pour la transition écologique »

Un arrêté ministériel fixera le modèle de présentation.

Dette verte

L'article 192 de la loi de finances 2024 instaure **la possibilité pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants** "d'identifier et d'isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

=> annexe au compte administratif ou au compte financier unique (CFU)

F

EVOLUTION DU FPIC

LE FPIC

Un aperçu de la péréquation à l'échelle du territoire

Répartition du prélèvement net du FPIC en 2021

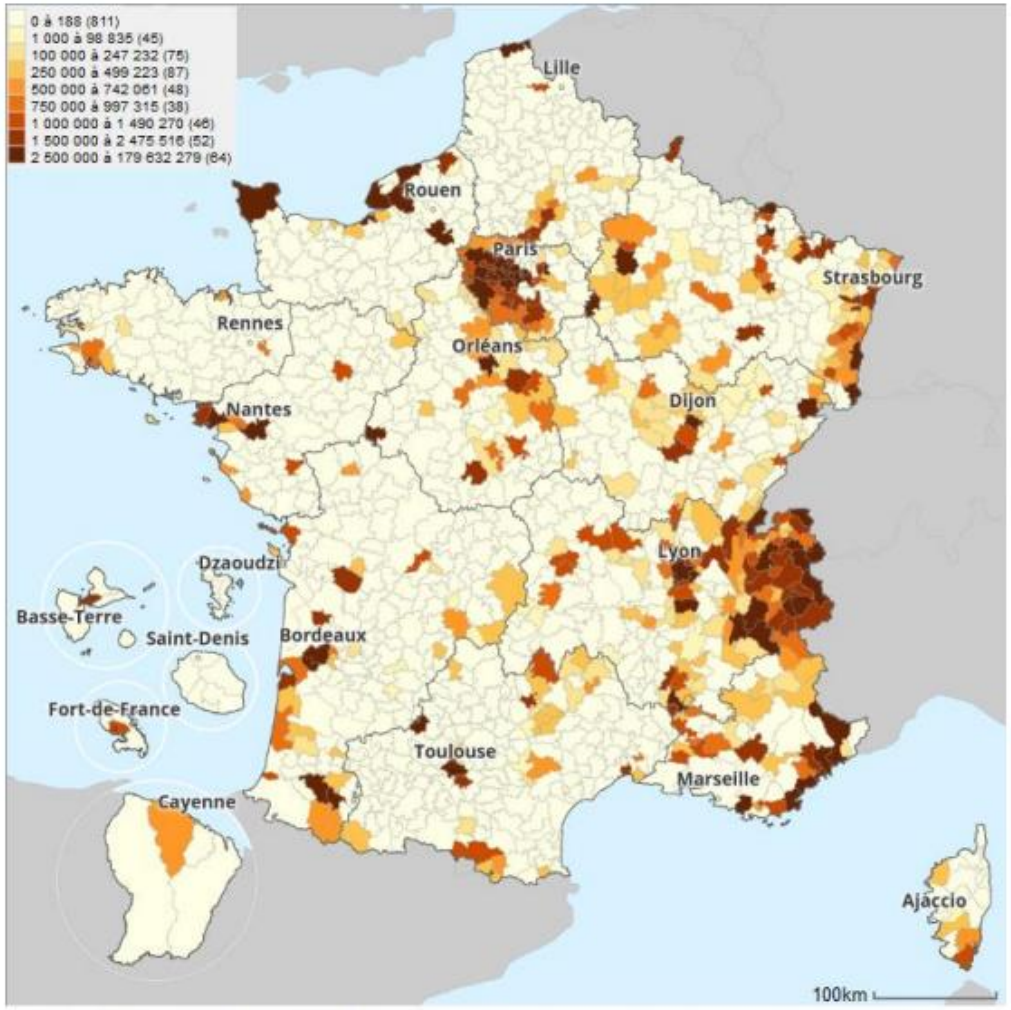

© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Répartition du reversement net du FPIC en 2021

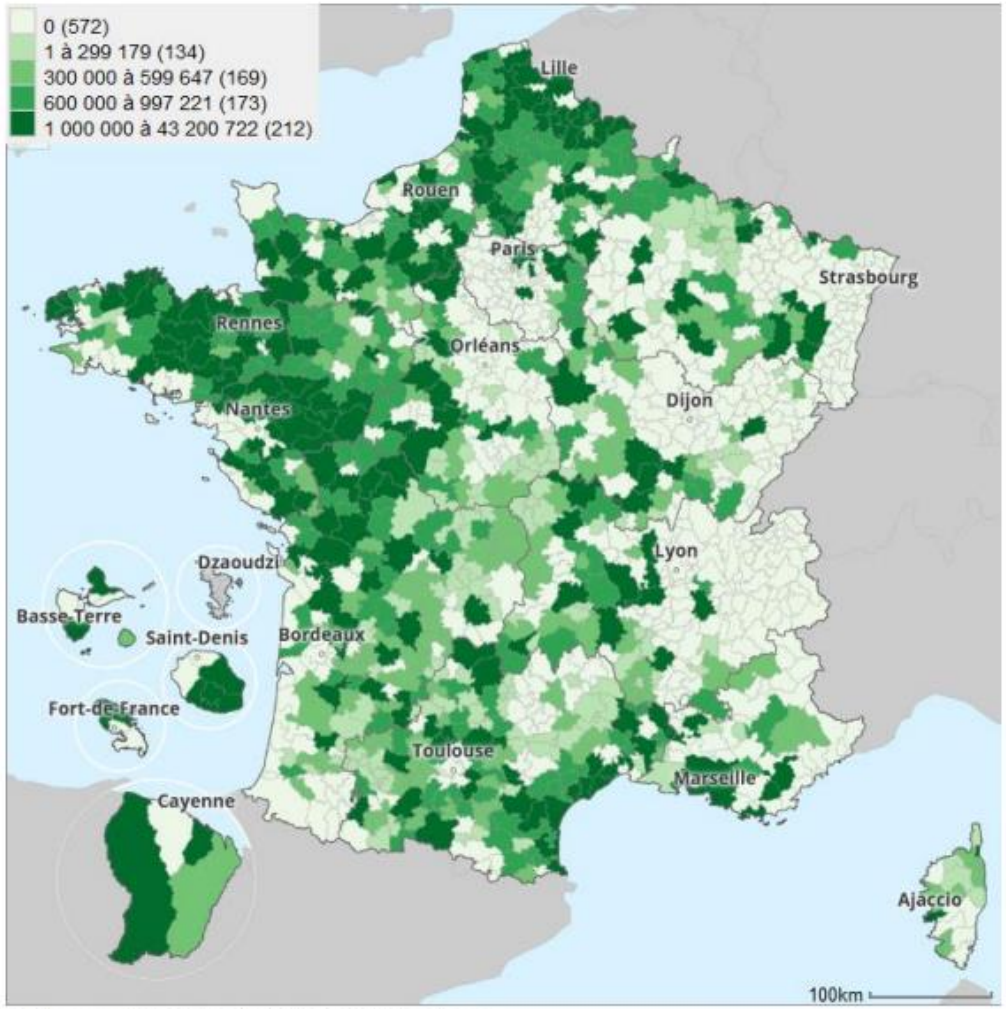

© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Source : Rapport du gouvernement relatif au FPIC en 2021

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LE FPIC

Evolution départementale

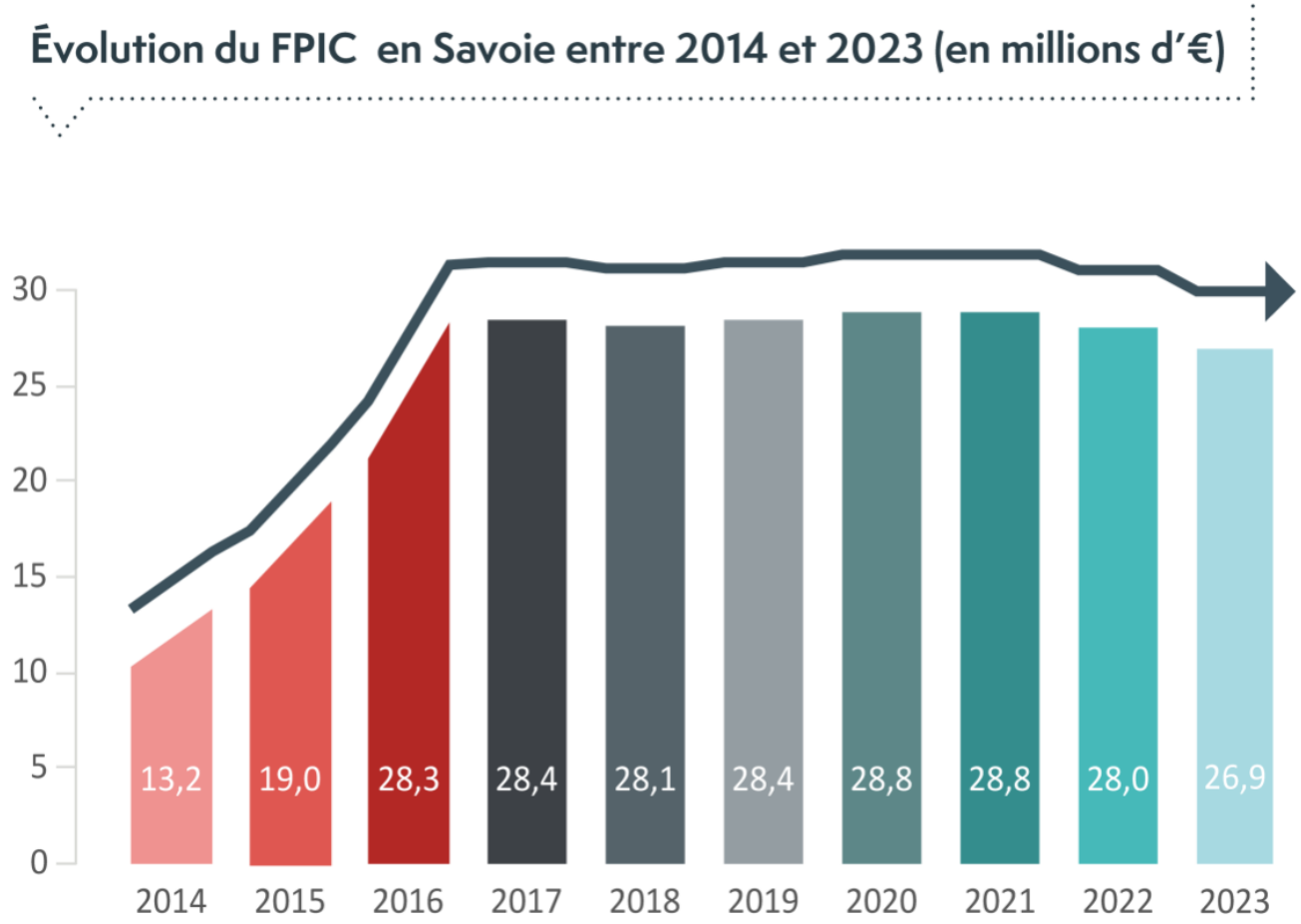

Au niveau national

Enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

En Savoie

Les 18 ensembles intercommunaux font partis des plus favorisés à l'échelle nationale et sont donc contributeurs.

Ils seront tous prélevés en 2023.

Baisse du FPIC en valeur absolue pour la 2ème année consécutive (-4% vs 2022).

EVOLUTION DU FPIC EN 2023 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS)

Évolution du FPIC en Savoie
Montants du FPIC en 2023 en Savoie par ensemble intercommunal (en €)

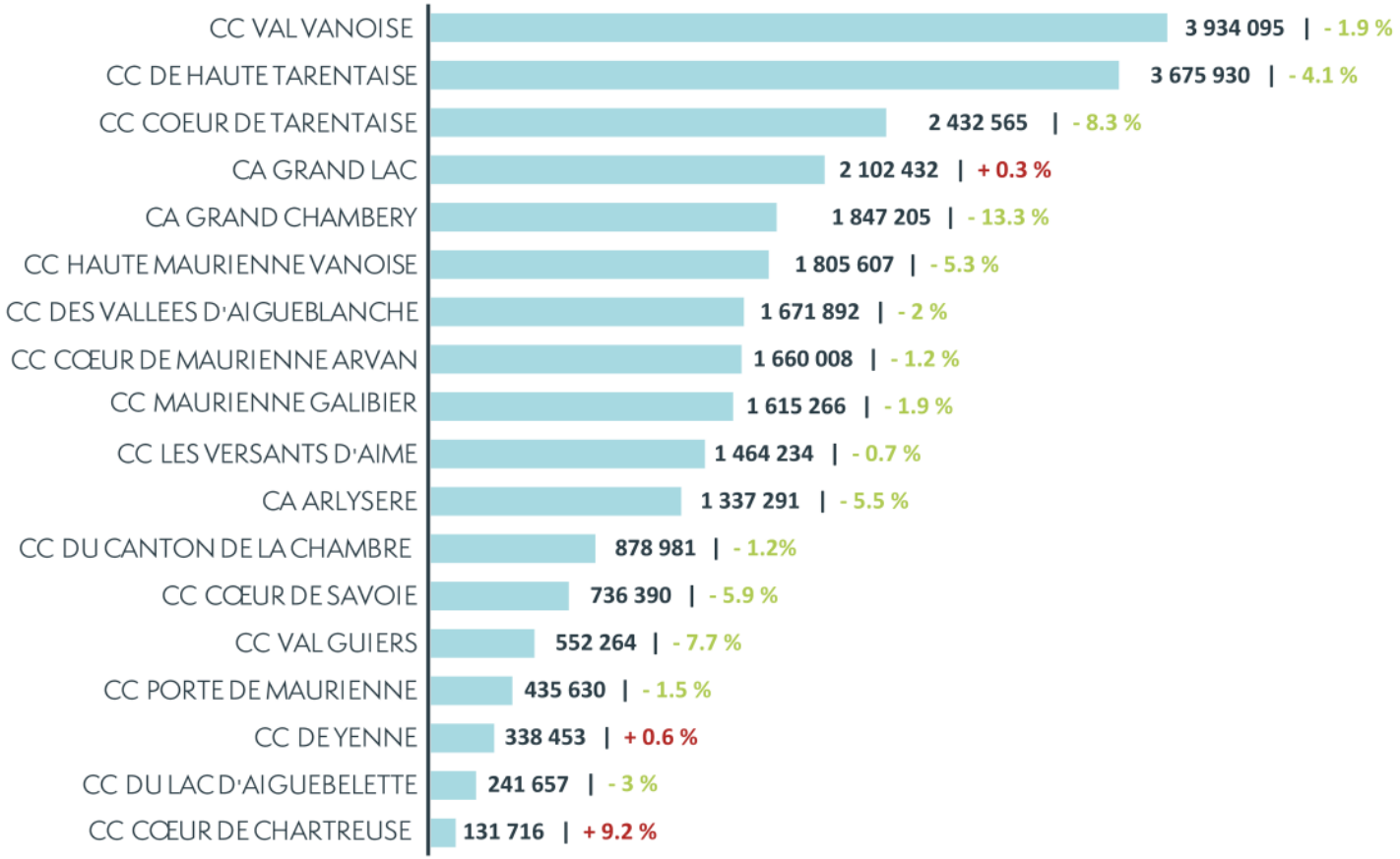

Diminution du montant des prélèvements en 2023…

…Pour la quasi-totalité des ensembles intercommunaux. Les indicateurs en Savoie (potentiel financier agrégé/habitant et/ou revenu par habitant) ont évolué moins rapidement que les valeurs nationales.

…A l'exception de l'ensemble intercommunal Grand Lac, Yenne et Cœur de Chartreuse.

Quels impacts prévoir en 2024 ?

Stabilité du fonds au niveau national.
Par mesure de prudence, prévoir **+ 5 %** de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.

EVOLUTION DU FPIC SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Prélèvement FPIC global par territoire	2021	2023	Variation en 2 ans
CA GRAND CHAMBERY	2 246 751 €	1 847 205 €	-399 546 €
CC CŒUR DE TARENTAISE	2 701 136 €	2 432 565 €	-268 571 €
CC VAL VANOISE	4 188 777 €	3 934 095 €	-254 682 €
CA ARLYSERE	1 530 111 €	1 337 291 €	-192 820 €
CC DE HAUTE TARENTAISE	3 855 934 €	3 675 930 €	-180 004 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	1 945 084 €	1 805 607 €	-139 477 €
CC LES VERSANTS D'AIME	1 569 777 €	1 464 234 €	-105 543 €
CA GRAND LAC	2 194 736 €	2 102 432 €	-92 304 €
CC CŒUR DE SAVOIE	816 332 €	736 390 €	-79 942 €
CC MAURIENNE GALIBIER	1 679 025 €	1 615 266 €	-63 759 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 716 911 €	1 660 008 €	-56 903 €
CC VAL GUIERS	599 547 €	552 264 €	-47 283 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	901 247 €	878 981 €	-22 266 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	257 737 €	241 657 €	-16 080 €
CC PORTE DE MAURIENNE	451 093 €	435 630 €	-15 463 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	136 685 €	131 716 €	-4 969 €
CC DE YENNE	340 445 €	338 453 €	-1 992 €
CC DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE	1 640 026 €	1 671 892 €	31 866 €

Diminution généralisée du prélèvement pour tous les ensembles intercommunaux à l'exception des Vallées d'Aigueblanche (augmentation des bases fiscales en raison de la réhabilitation d'un établissement industriel exceptionnel).

A compter de 2024, les méthodes de répartition internes du FPIC sur lesquelles se seront entendus les ensembles intercommunaux – notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier – resteront applicables plusieurs années, sauf opposition.

Ces modalités seront définies dans le cadre d'un décret d'application à venir.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR VOS CONCOURS DE L'ETAT POUR 2024 ?

Intercommunalités

- **Dotation d'intercommunalité** → Eligibilité « recharge » maintenue en 2024
  Variations différenciées selon les territoires
  Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlvt sur fiscalité)
- **Dotation de compensation** → Prévoir une baisse de – 1,5 % (dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2024)

Communes

- **Dotation forfaitaire** → Prévoir une baisse de – 0.5 % (dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2024)
- **Dotation solidarité rurale/urbaine** → Fractions majorées pour la DSR et confortées pour la DSU et DNP : Repartir a minima sur les montants 2023

Communes + intercommunalités

- **DCRTP** → Baisse de -0,021% des RRF 2022 pour les communes et -0,054% des RRF 2022 pour les EPCI en 2024
- **FPIC** → Prévoir par prudence une hausse de + 5 % du prélèvement de l'ensemble intercommunal

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

05

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

A

INDEXATION DES VALEURS LOCATIVES (BASES)

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé *(novembre N/novembre N-1)*

Revalorisation de 3,9 % pour 2024

(données novembre 2023)

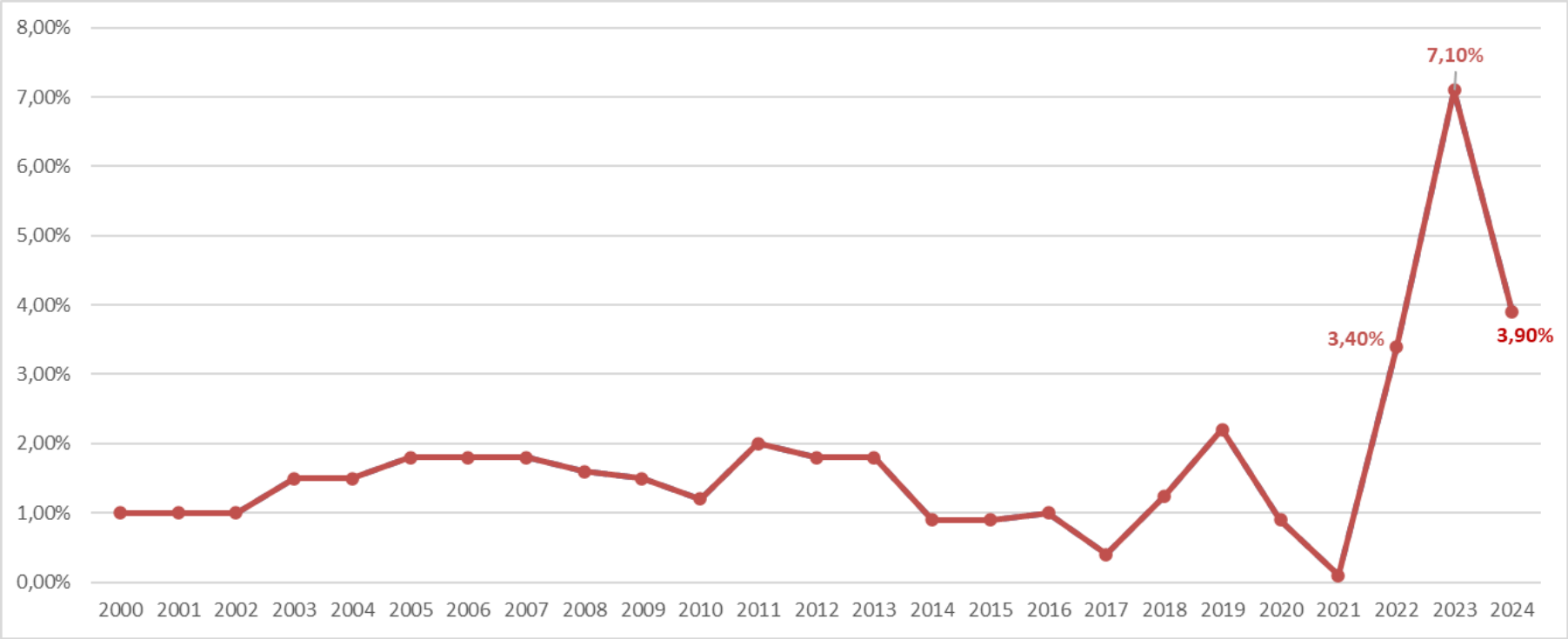

La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

→ Par prudence, prévoir une évolution moindre si la collectivité dispose d'établissements commerciaux.

B

RAPPEL DES IMPACTS DES REFORMES RECENTES

RETOUR SUR LES DERNIERES REFORMES FISCALES (2018 - 2023)

Quels impacts pour les collectivités ?

Depuis 2018

1

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Communes

Transfert de la taxe foncière du département

Pouvoir de taux préservé

Interco.

Transfert d'une fraction de TVA au plan national

Pouvoir de taux perdu

Depuis 2021

2

Abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels

Communes + intercos

Allocations compensatrices de l'Etat

Restriction du pouvoir de taux

Depuis 2023

3

Suppression de la CVAE pour le bloc communal

Communes + intercos

Transfert d'une fraction de TVA au plan national

Pas de taux mais perte de lien avec le contribuable local

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Page 1

1

Fraction de TVA
Recette conséquente pour les intercommunalités en remplacement de la TH

NB : Le montant ci-dessous en 2023 (1 282 942 €) ne comprend pas la compensation de CVAE qu'il faut rajouter pour vos estimations

Prévoir +/- 4,5 % en 2024 (contre + 3,7 % en 2023)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	36 651 644	2,00		39 042 000	780 908		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	136 570	11,68		148 000	17 286		
Taxe d'habitation additionnelle	16 004 517	6,42		17 140 837	1 100 907		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	18 194 510	26,85		19 403 000	5 209 897		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 899 101	Total	
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	5 209 897		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 899 101	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	2,44			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 282 942	759 210	278 463	14 086	2 028 957	1 308 316	2 504 640	8 176 614

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		8 176 614		

À CHAMBERY
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery

À
Le
Pour le Groupement,

À
Le
Pour la Préfecture,

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Page 1

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	36 651 644	2,00		39 042 000	780 908		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	136 570	11,68		148 000	17 286		
Taxe d'habitation additionnelle	16 004 517	6,42		17 140 837	1 100 907		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	18 194 510	26,85		19 403 000	5 209 897		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 899 101	Total	
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	5 209 897		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		=	
Taxe d'habitation additionnelle	1 899 101		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	2,44			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 282 942	759 210	278 463	14 086	2 028 957	1 308 316	2 504 640	8 176 614

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		8 176 614		

À CHAMBERY
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery

À
Le
Pour le Groupement,

À
Le
Pour la Préfecture,

2

Compensation pour l'exonération de 50% des établissements industriels. Recette qui peut être conséquente pour les collectivités

Indexation identique aux bases fiscales

Indexée en 2023 à + 7,1 %

+ 3,9 % attendu pour 2024

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LA DISPARITION DE LA CVAE

Modalités de compensation

Avec la crise sanitaire un impôt ciblé afin d'alléger la fiscalité des entreprises :

3

Depuis 2023, les intercommunalités/communes ne perçoivent plus de CVAE mais une fraction de TVA au plan national (comme la compensation de perte de TH)

Perte compensée sur la base de la moyenne 2020-2023 des recettes de CVAE.

Dans vos états 1259 de 2023, cette compensation de CVAE n'était pas intégrée à la fraction de TVA. La notification de votre compensation de CVAE est intervenue après l'envoi des 1259 dans un courrier dédié.

LFI 2024

La loi de finances pour 2024 ne remet pas en cause ce mécanisme => ce qui est décalé dans le temps c'est la suppression de la CVAE pour les entreprises. Ces dernières sortiront progressivement de la CVAE jusqu'en 2027 (année où elles n'en paieront plus).

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LA DISPARITION DE LA CVAE

Des enjeux différents selon les territoires

Rappel des bénéficiaires de la CVAE (jusqu'en 2022) :

Intercommunalités à FPU : la communauté de communes/d'agglomération perçoit la CVAE en lieu et place des communes

Intercommunalités en FA : la CVAE est partagée entre l'intercommunalité et les communes membres

Intercommunalités en FA crées après 2010 : La CVAE est uniquement perçue par les communes du territoires (cas de Val Vanoise)

ESTMER VOTRE FRACTION DE TVA EN 2024

Pour une commune
(celles qui percevaient la CVAE en 2022)

Reprendre le montant 2023 notifié par courrier de la DDFIP en avril dernier

Indexer cette recette à +/- 4,5%

En 2024, prévoir le montant à l'article 7352

Pour une intercommunalité
(toutes en Savoie sauf Val Vanoise)

Reprendre le montant de fraction de TVA notifié en 2023 sur l'état 1259

+

Ajouter le montant 2023 notifié par courrier de la DDFIP en avril dernier

Indexer ces recettes à +/- 4,5%

En 2024, prévoir les montant aux articles :
7351 pour la fraction de compensation de la TH
7352 pour la fraction de compensation de CVAE

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

C

FISCALITE DES ZONES TENDUES

LA FISCALITÉ DES COMMUNES SITUÉES EN « ZONES TENDUES »

Les évolutions

Une nouvelle définition fiscale des zones tendues…

→ La Loi de finances 2023 **supprime le critère de « zone d'urbanisation continue de + 50 000 habitants »** et intègre donc dans le dispositif 2 263 communes additionnelles potentiellement situées en zone de montagne et littoral hors agglomération. **En Savoie, 162 communes sont concernées.**

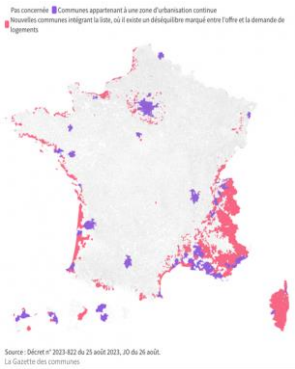

… qui a des répercussions sur la fiscalité

2 dispositifs existent spécifiquement pour les contribuables ayant des logements situés en zone tendue :

→ Taxe annuelle sur les logements vacants (qui s'applique de plein droit et qui est perçue par l'Etat)

→ Majoration possible de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En Savoie : **162 communes situées en zone tendue** (pour un total de 273 communes)

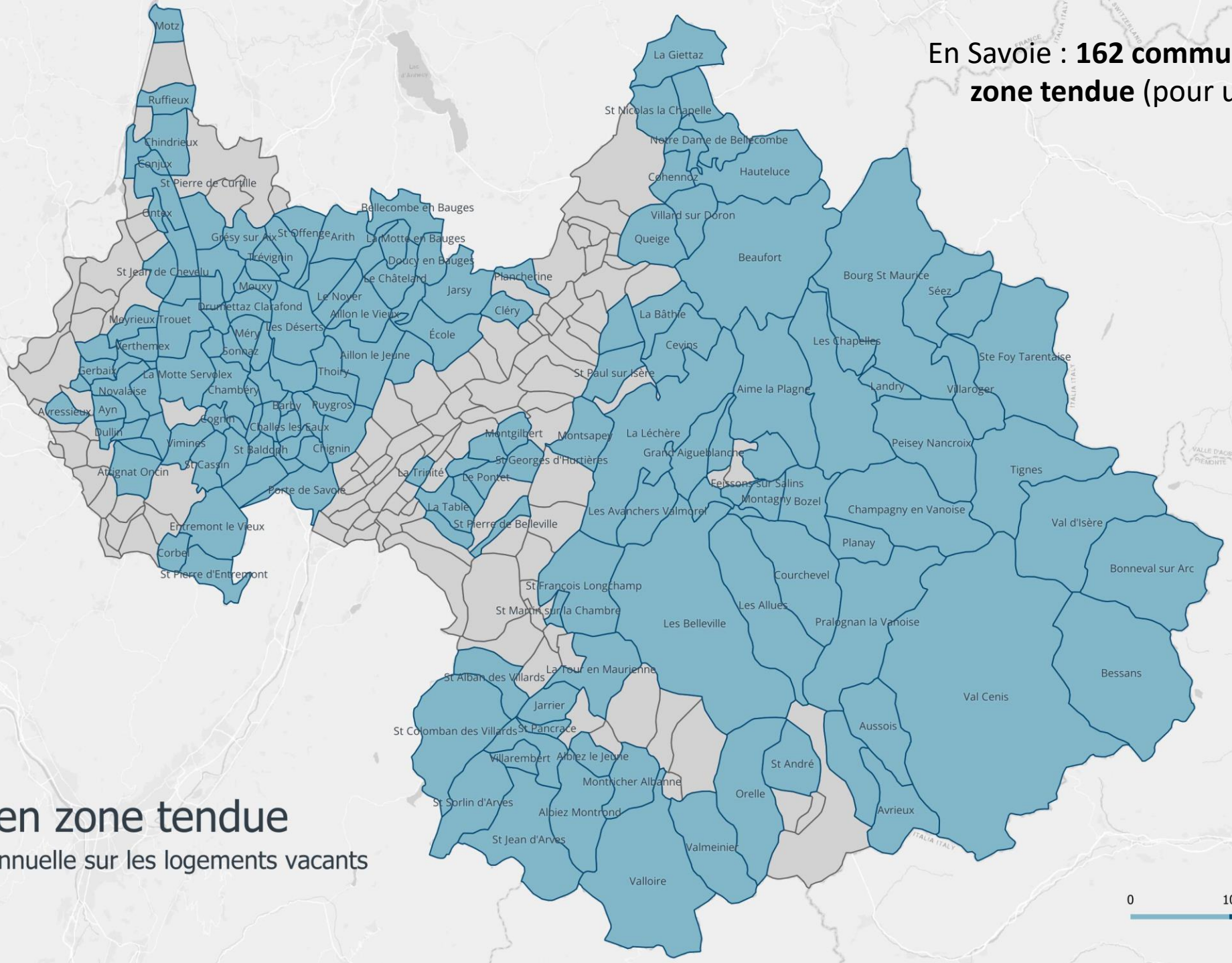

Communes en zone tendue

soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants

Oui [162]

Non [111]

0 10 20 km

N

Sources : MTECT Décret n° XX-2023 du XX 2023
Réalisation : Agence Alpine des Territoires 2023

LA FISCALITÉ DES COMMUNES SITUÉES EN « ZONES TENDUES »

Les implications

1) La commune fait partie de la liste des communes situées en zones tendues :

→ Dès 2024, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique automatiquement pour le propriétaire d'un logement vacant

→ La commune perd le bénéfice de la THLV si elle l'avait instaurée. **Elle percevra en 2024 une compensation de l'Etat.**

→ **Majoration possible du produit de la taxe d'habitation résidences secondaires.** Délibération à prendre avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

2) La commune ne fait pas partie de la liste des communes situées en zone tendue :

→ Si elle ne l'a pas fait, la commune peut délibérer pour instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) avant le 1er octobre pour une application en n+1.

Pour toutes les communes :

→ Les règles de liens **entre les taux** demeurent : la THRS étant liée à l'évolution du foncier bâti.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

QUELS IMPACTS SUR LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) EN SAVOIE ?

12 communes en Savoie perdront la THLV en 2024

	PRODUIT THLV 2022
AIX-LES-BAINS	106 538 €
LES AVANCHERS-VALMOREL	6 097 €
BARBERAZ	8 444 €
BASSENS	7 528 €
BEAUFORT	6 036 €
BRISON-SAINT-INNOCENT	4 041 €
CHAMBERY	293 497 €
GRESY-SUR-AIX	6 478 €
LA MOTTE-SERVOLEX	20 598 €
NOVALAISE	8 415 €
LA RAVOIRE	8 990 €
SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	6 086 €

Communes classées en zone tendue qui bénéficieront d'une compensation de l'Etat. Possibilité d'instaurer en supplément une majoration sur la TH résidences secondaires .

4 communes en Savoie conserveront la THLV en 2024

	PRODUIT THLV 2022
ENTRELACS	8 666 €
MODANE	20 838 €
MOUTIERS	32 211 €
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	28 266 €

Communes non classées en zone tendue qui continuent de percevoir la THLV. Aucune compensation et impossibilité de majorer la TH résidences secondaires.

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

06

LES MESURES LIÉES À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LES AIDES ENERGIE

Rappels des dispositifs existants pour diminuer la facture énergie

Dispositifs existants :

- (1) Le bouclier tarifaire : une augmentation des prix plafonnée à + 15 % en 2023
  * Collectivités de moins de 10 employés et moins de 2M€ de recettes
  * Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)
  => Dispositif reconduit en 2024.

Seul dispositif maintenu en 2024

- (2) L'amortisseur électricité : une baisse de prix sur la facture d'électricité (prise en charge par l'Etat)
  * Communes non éligibles au bouclier tarifaire et donc aux tarifs réglementés de vente
  * Lorsque le prix facturé dépasse 180 €/MWh : prise en charge de 50 % du surcoût au-delà de ce seuil
  => la baisse de prix apparaît directement sur la facture : l'aide est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie
  => Fin du dispositif en 2023.

- (3) Le filet de sécurité : une recette de compensation en cas de perte d'épargne brute
  * Communes et groupements ayant un potentiel financier ou fiscal/hab inférieur au double de la moyenne de la strate
  * Perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023 par rapport à 2022
  * Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement
  => Fin du dispositif en 2023. Le filet de sécurité au titre des pertes 2023 sera perçu au plus tard le 1er juillet 2024

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LES AIDES ENERGIE

(3) Le filet de sécurité perçu/à reverser en 2023 au titre de 2022

Collectivités bénéficiaires	Compensation 2023
Saint Julien Mont Denis	43 844 €
Yenne	42 744 €
Cevins	35 754 €
Myans	26 893 €
Tours en Savoie	25 889 €
Arbin	18 851 €
SMIX Parc Naturel Massif des Bauges	46 004 €
SIVOS du Flon	2 011 €
TOTAL Savoie Définitif	**241 990 €**

Collectivités	Montant de l'acompte perçu à tort : à reverser
Aix les Bains	259 797 €
La Plagne Tarentaise	101 474 €
Val d'Isère	88 595 €
La Ravoire	73 757 €
Bassens	40 478 €
Champagny en Vanoise	26 522 €
Barby	19 189 €
Grignon	11 901 €
Landry	11 013 €
Aillon Le Jeune	6 456 €
Marthod	6 385 €
La Giettaz	3 454 €
Saint Alban des Hurtières	3 449 €
Champagneux	2 345 €
La Table	1 420 €
Plancherine	1 140 €
CC Cœur de Savoie	59 757 €
SMIX Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	4 588 €
SIVOS Mont Tournier	2 754 €
SIVOS La Chavanne Planaise	2 225 €
SI Jeunesse du Canton de la Ravoire	1 965 €
Total à reverser	**728 664 €**

07

LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME DEPUIS 5 ANS

Euribor 3 mois – situation au 15 janvier 2024

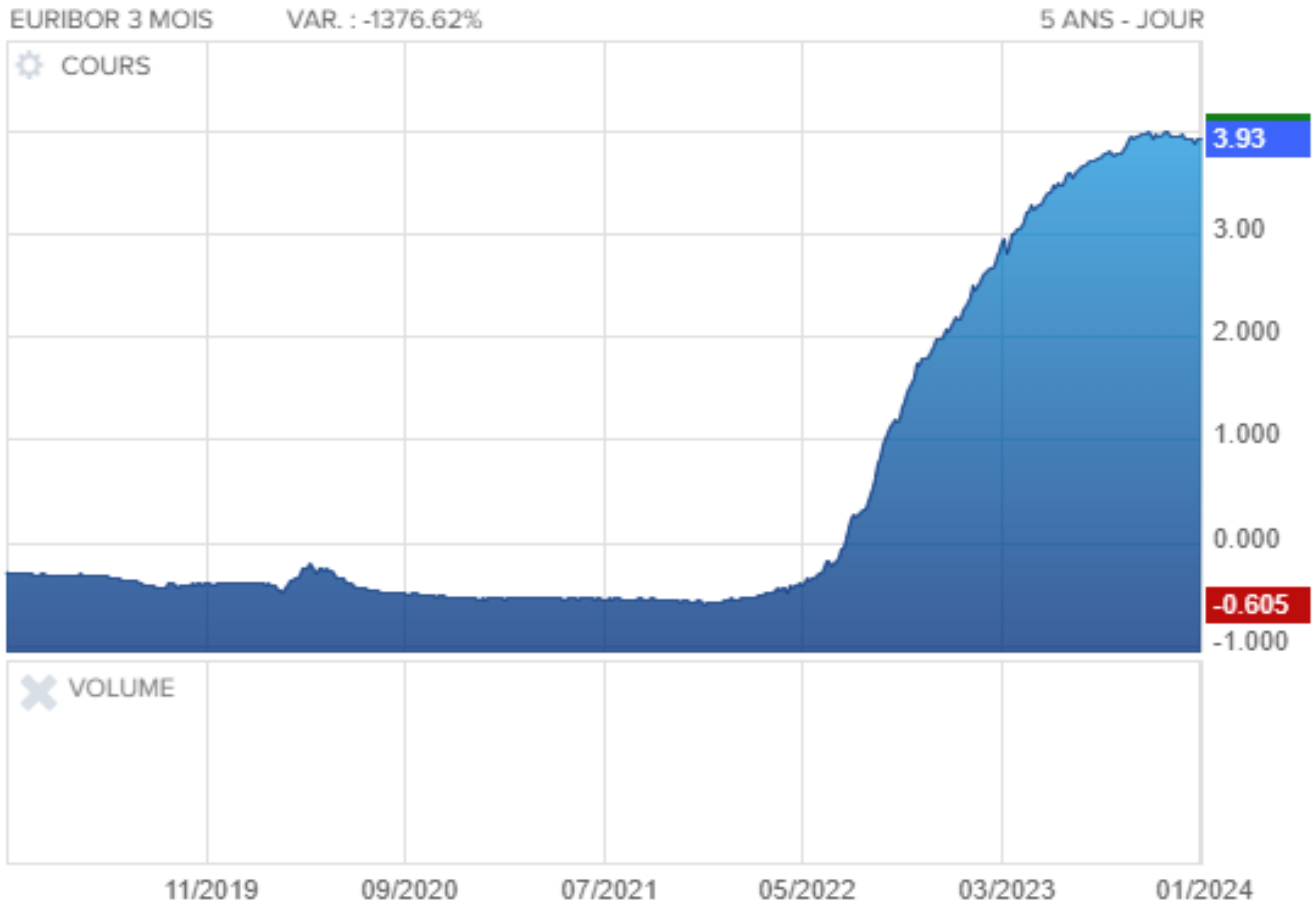

Source Boursorama

EURIBOR 3 mois

Exemple d'indice à partir duquel la banque rajoute ensuite sa marge

Une remontée très rapide des taux d'intérêts depuis le premier trimestre 2022.

Aujourd'hui des conditions de financement à taux fixe de l'ordre de 4,20 % sur 20 ans.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

Enjeux 2024

- Certains établissements sont en manque de liquidités sur cette fin d'exercice => ne répondent pas ou que partiellement sur les demandes de prêt !

- Volonté de certains établissements de proposer des prêts adossés au livret A (livret A + marge de l'établissement) => intérêt lié au fait que le livret A est gelé à 3% jusqu'en janvier 2025.

- Baisse des taux d'intérêts attendue (selon les analystes pour début 2025)…

=> Des conditions de taux fixe autour de 4,5% sur 20 ans en ce début 2024 avec une situation instable qui rend difficile les arbitrages pour choisir le type de prêts à souscrire.

08

DISPOSITIONS DIVERSES

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

DISPOSITIONS DIVERSES

- Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux** (DPEL) est **élargi à toutes les communes de moins de 1 000 habitants**, alors qu'aujourd'hui environ 3 000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de **potentiel financier => ce critère de richesse est supprimé en 2024**.

- La LFI 2024 s'attache à relancer le dispositif des **communes nouvelles** à travers plusieurs mesures financées hors DGF, via un **prélèvement sur recettes dédié** :
  - Dotation d'amorçage (15€/hab) versée pendant 3 ans
  - Pérennisation de la garantie de non-baisse (limitée à 3 ans antérieurement)
  - Prolongation de la garantie de DPEL sur 2 mandats (au lieu d'un).

- A compter du 1er juillet 2024, instauration du nouveau dispositif de remplacement des ZRR : **France Ruralités Revitalisation (FRR)** qui fusionnera les dispositifs actuels (ZRR + bassins d'emplois à redynamiser et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural). La définition des collectivités éligibles sera établie à l'échelon intercommunal. Si l'EPCI remplit les critères, toutes les communes de l'ensemble bénéficieront du classement en FRR avec les allègements fiscaux qui en découleront.

- La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la **généralisation progressive, d'ici 2026**, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU),** qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Principes

Réforme annoncée par le Président de la République et inscrite dans l'article 101 de la LFI 2024, avec pour objectifs :

- D'adapter la fiscalité et les recettes aux enjeux environnementaux ;

- De rééquilibrer la charge du financement essentiellement assumée aujourd'hui par l'usager domestique au travers de sa facture ;

- Renforcer les moyens des Agences de l'Eau ;

Entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Enjeux pour les collectivités et gestionnaires de services

Aujourd'hui les redevances de l'Agence de l'Eau sont réglées par l'usager sur sa facture (ligne dédiée) et l'exploitant du service collecte la recette pour reversement à l'Agence de l'Eau :

Redevance pour pollution domestique = 0,28 € / m3
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,16 € / m3

A partir de 2025 :

~~Redevance pour pollution domestique~~ => redevance sur la consommation d'eau potable
~~Redevance pour modernisation des réseaux de collecte~~ => redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances ne sont plus dues par l'usager mais par le service gestionnaire.

Il faudra reprendre tous les tarifs des services eau et assainissement car la collectivité aura la charge de ces nouvelles redevances (en fonction de la performance des réseaux notamment). Charge ensuite à la collectivité ou au délégataire de répercuter ces redevances dans le tarif à l'usager.

En attente de décrets/arrêtés pour clarifier les modalités techniques.

09

CONCLUSION

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

CONCLUSION ET ENJEUX

- Une situation financière préservée au global en 2022 grâce à une recette de TVA dynamique… avec toutefois un risque d'une nouvelle détérioration en 2023-2024 compte tenu de la chute des droits de mutation et de la poursuite des effets de l'inflation (hausse points d'indice, dépenses énergétiques…).

- Des conditions de financement plus compliquées en 2024 pour les collectivités qui souhaitent avoir recours à l'emprunt long terme.

- Des dotations de l'Etat abondées une nouvelle fois en 2024 (DSR, DSU) mais avec le retour des variables d'ajustement pour le bloc communal : baisses de DCRTP et de FDPTP.

- Incertitude sur le devenir des impôts supprimés ces dernières années : allocations au titre du foncier bâti locaux industriels, CVAE devenue une fraction de TVA soumise aux aléas de la conjoncture…

Des impacts forts sur les budgets 2024 avec la fin progressive des mécanismes d'aides et de soutien.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LES PROCHAINES FORMATIONS

Service Finances

Matthieu CHARNAY
Anne COUDRAY
Marina CUINAT-GUERRAZ

finances@agate-territoires.fr

25 janvier 2024
Elaboration budgétaire

29 janvier, 6 et 13 février, 5 mars 2024
Ateliers de préparation budgétaire

Merci de votre attention

Service Finances

Pôle Gestion des collectivités

finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

GLOSSAIRE

LDF : Loi de Finances
LFR : Loi de Finances Rectificative
PIB : Produit Intérieur Brut
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CC : Communauté de communes
CA : Communauté d'Agglomération
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
DETR : Dotation d'Equipement sur les Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
FDPTP : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
DCRTP : Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
CA : Chiffre d'Affaires
VLC : Valeur Locative Cadastrale
TH : Taxe d'Habitation
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
CET : Contribution Economique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TRV : Tarifs réglementés de vente

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

Carte nationale : nouvelles communes situées en « zone tendue »

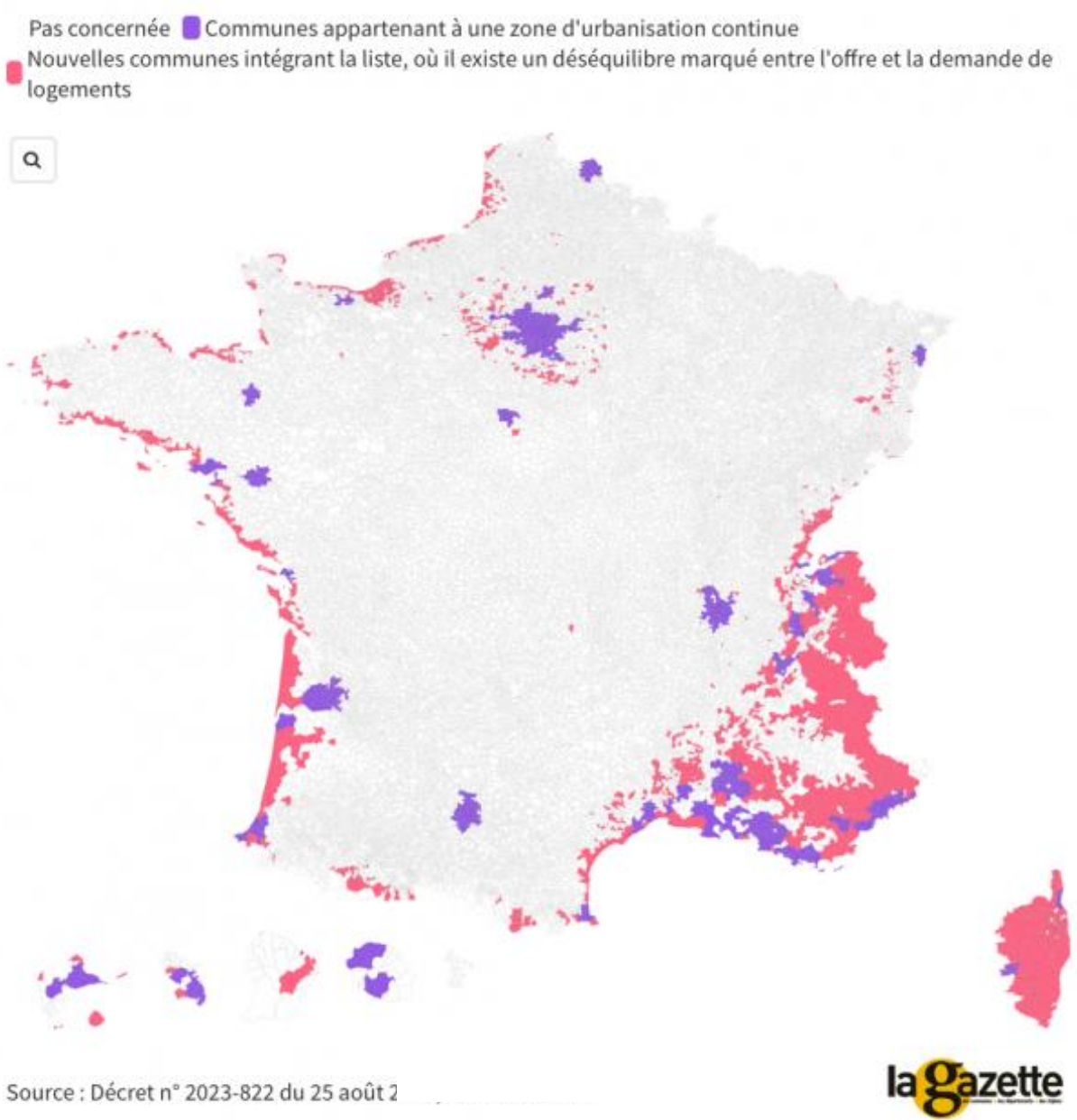

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES